Edito

> Toujours plus près

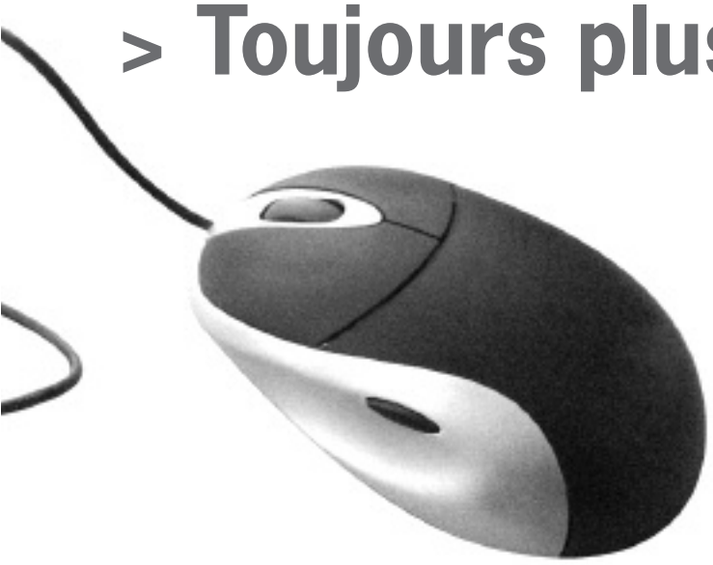

Vitesse et réactivité ! Ces deux mots qui s'appliquent en permanence à la vie d'aujourd' hui, n'épargnent en rien les chefs d'entreprises.

Fabrications, évolutions techniques et règles commerciales occupent largement nos journées dans la pratique de notre activité.

Cependant nous ne pouvons pas nous exonérer de l'ensemble des contraintes administratives qu'exigent la coordination d'une entreprise dans notre pays.

Pour gérer parfaitement cette ensemble, cela fait un certain temps que les journées manquent d'heures.

Et pourtant, il convient toujours de faire au mieux ! Dans cet objectif l'UNPPD et votre revue PROTHESE DENTAIRE FRANÇAISE Actualités ajoutent à leur newsletter une fonction de sondage électronique pour recueillir votre avis dans les meilleurs délais.

Selon l'actualité des sujets qui concernent l'exercice de votre profession, vous serez consulté régulièrement.

Ce mois-ci répondez à notre premier sondage sur l'application de la TVA sur les prothèses dentaires (p 6).

A vos clics !

PROTHESE DENTAIRE FRANÇAISE
Actualités
UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES
Unppd
N°9 > Novembre 2010

Ce mois-ci...

L'UNPPD EN ACTION

> Prothèses dentaires, mode d'emploi

L'AFSSAPS a édité une plaquette d'informations à destination des patients : "Ma prothèse dentaire ce que je dois savoir" et un fascicule, téléchargeable sur le site de l'AFSSAPS et destiné aux professionnels du secteur dentaire : "Prothèses dentaires, mode d'emploi". Un groupe de prothésistes dentaires et d'experts s'est réuni à l'invitation du CNIFPD, afin de se concerter pour proposer des modifications sur ce document à l'AFSSAPS.

ZOOM SUR L'UNPPD

AFFAIRES SOCIALES

> Document unique, de la mise en place aux mises à jour

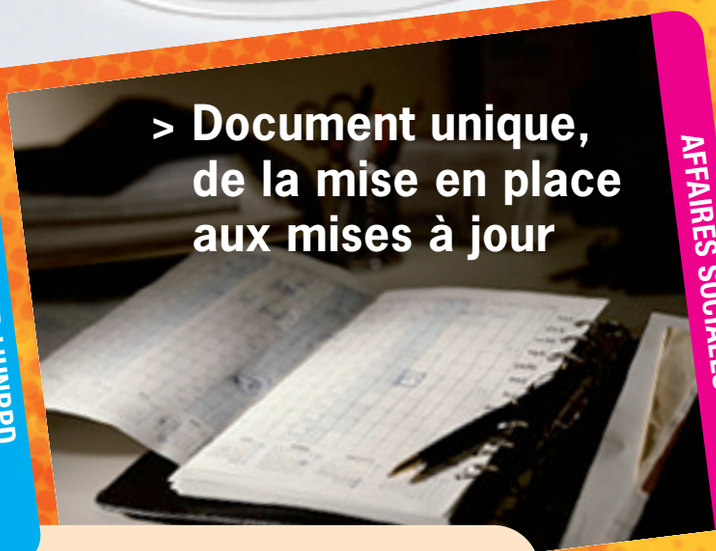

> DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Laurent Munerot

> RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Etournaud

> COMITÉ DE RÉDACTION
Maurice Dauvois - Thierry Hoefler - Alain Richard - Jean-Claude Lesecq - Michel Bastide - Jacqueline Frohman - Alain Lecardonnel - Jacques Muller - Didier Vallon - Hubert Gillmann - Serge Sallet

> CONSEILLERS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES
Yves Gastard - Professeur Sandhaus - Loïc Henry Witkowski - Serge Bénitsa
Michel Rathier - Jacqueline Frohman - Jean-Marc Etienne - Alain Ardic

> ONT COLLABORE A CE NUMERO
Alain Lecardonnel - Fiducial - David Jacquet - Gérard Mounier.

> PROMO UN
SARL au capital de 7622,45 euros
Société éditrice officielle de RFPD Actualités,
80, rue de la Roquette - 75011 Paris

> UNPPD
Tél. : 01 49 29 46 29
Site Internet : www.unppd.org

> Mise en page & Contacts Annonceurs
rfpdactualites@wanadoo.fr
Tél. : 01 49 29 46 19

> IMPRESSION
Imprimerie ACTIS - PARIS
Dépôt légal n°285 - 3° trimestre 2010
ISSN 0997 3397

N°9/2010
> Novembre
> Prix au N° : 15,00 euros

Edito 1

Agenda 4

Zoom sur l'UNPPD 6

> TVA applicable aux laboratoires de prothèse dentaire ? 6
> Bloc Notes 9
> Prothèses dentaires, mode d'emploi 10
> Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Zircone 14

Regard sur la Profession 18

> Enquête de branche : activités des entreprises 18
> Projet de loi sur le dialogue social pour les TPE 21

Affaires Sociales 22

> Feu vert sur votre crédit 22
> Agenda fiscal & social 2010 22
> Document unique : de la mise en place aux mises à jour 28
> Fiducial : quelques brèves sélectionnées pour vous 32

Parole d'Expert 34

> Quels impacts a notre activité sur l'environnement et la santé ? 34

Les Echos Techniques 36

> 5° partie > La prothèse ostéo-ancrée *David Jacquet* 36

Au fil des Régions 42

> 5e édition du Challenge "Prothèse Dentaire" au Lycée Professionnel Les Savarières 42

Stages et Formations 43

> Formations de l'UNPPD 43
> Calendrier des stages 44
> La qualité et ses obligations pour les laboratoires de prothèses dentaires 45

Petites Annonces 47

LE CAHIER DE L'ADHERENT

> Brèves sociales
> Motivez vos salariés en augmentant leur pouvoir d'achat sans charge supplémentaire pour l'entreprise

OFFERT EN PAGES CENTRALES

> La qualité et ses obligations

STAGES ET FORMATION

CAHIER DE L'ADHERENT

Les Rendez-vous de l'UNPPD

> Agenda

PASSÉS...

> 2 octobre 2010
CPC BTS UNPPD

> 8 octobre 2010
Bureau National

> 13 octobre 2010
Election Chambres de Métiers

> 22 octobre 2010
Grand Jury BP

> 25 octobre 2010
Résultats du BP

Á VENIR...

> 5 novembre 2010
Bureau National

> 15 et 16 novembre 2010
Formation Bac Pro pour les enseignants

> 18 novembre 2010
Réunion Région Centre sur les coopératives (19h - Hôtel Mercure Blois)

> 23 au 27 novembre 2010
ADF

> 26 novembre 2010
Conseil d'administration du CNIFPD

> 27 novembre 2010
- Conseil National
- Assemblée Générale de l'UNPPD

> 26 novembre 2010
CPC BTS UNPPD

> 10 décembre 2010
Bureau National

> 14 décembre 2010
CPC BTS UNPPD

En 2011

8 et 9 avril

Elections UNPPD

INFO +

Pour une meilleure traçabilité des prothèses dentaires

De nouvelles dispositions introduites en 2009 et 2010 améliorent la traçabilité de la chaîne de fabrication des dispositifs médicaux sur mesure et renforcent l'information délivrée aux personnes concernées par la pose d'une prothèse dentaire. Sur simple demande, il est dorénavant possible de disposer de la déclaration de conformité qui accompagne la prothèse dentaire.

Les professionnels disposent de plus, depuis avril 2010, d'un guide sur les dispositifs médicaux sur mesure appliqués au secteur dentaire et depuis juin 2010, de la liste des fabricants de dispositifs médicaux sur mesure qui se sont déclarés à l'Afssaps. Cette liste leur permet de vérifier si les fabricants avec lesquels ils travaillent remplissent leurs obligations réglementaires.

Dans le cadre de cette nouvelle disposition, l'Afssaps a engagé en février 2010 une campagne d'inspection auprès d'un panel d'une vingtaine de fabricants de prothèses dentaires. Un premier bilan d'étape portant sur 15 inspections n'a révélé aucune situation susceptible de constituer un problème pour la santé publique.

Néanmoins ce bilan montre que les fabricants sont peu familiarisés avec la réglementation des dispositifs médicaux. La campagne en cours constitue un mode de sensibilisation des prothésistes sur la nécessité d'améliorer la traçabilité des conditions de production (perfectionnement de la documentation technique, mise à jour des certificats CE concernant les matières premières utilisées dans la fabrication des prothèses dentaires…).

Votre Scanner. Notre réseau.

La connexion vers de nouvelles opportunités…

En toute confiance

Vous aider à développer votre laboratoire sans investissement.

Maintenant, vous pouvez connecter votre scanner Dental Wings™ ou 3Shape™ sur le réseau Lava™ Connect, pour réaliser vos couronnes et bridges Lava™. Vous concevez dès lors avec votre système des infrastructures en zircone Lava™ ou des couronnes complètes avec le nouveau système numérique de cosmétique Lava™ DVS.

Le réseau Lava™ vous est désormais accessible simplement et gratuitement. Pour en savoir plus, venez visiter notre site 3mespe.fr

ADF 2010, stand 1L15

Lava™ Network

Vous + 3M ESPE = une nouvelle pratique dentaire

www.3mespe.fr

3M ESPE

3M, ESPE et Lava sont des marques déposées de 3M ESPE AG. Dental Wings et 3Shape ne sont pas des marques déposées de 3M ESPE AG.
3M 2010 tous droits réservés.

ZOOM SUR L'UNPPD

> la TVA applicable au prothèse dentaire ?

L'activité de fabrication des prothèses dentaires n'est plus assujettie en France, à la TVA depuis 1978. Cette disposition est-elle toujours adéquate à l'exercice de notre profession aujourd'hui ?

Avant cette date, les prothèses dentaires étaient taxées à 20,6%. La TVA est un impôt qui fait l'objet d'une harmonisation communautaire et à l'époque cette décision fût prise pour s'aligner sur l'article13-A-1-e de la sixième directive.
Cette règle n'a pas été la même pour tout le monde, malheureusement. Les prothèses Allemandes sont taxées à 7%, les Belges à 6%, les Italiennes à 20% et les Suisses à 7,5%.
Le fait de ne pas être assujetti à la TVA pénalise considérablement les prothèses dentaires fabriquées en France par rapport aux prothèses étrangères. En effet ces dernières ne sont pas taxées à leur entrée sur le territoire. En outre les prothésistes Français doivent s'acquitter de la taxe sur les salaires. Ce désavantage, imposé aux laboratoires de prothèses dentaires Français, favorise la délocalisation des fabrications, donc la chute des effectifs de salariés dans nos entreprises, la fermeture de nombreux laboratoires et la perte d'un savoir-faire que nous possédons depuis de nombreuses années.
C'est ainsi que l'UNPPD, seul syndicat représentatif des prothésistes dentaires, souhaite que les prothèses dentaires soient assujetties à un taux de 5,5.
Cet assujettissement à la TVA des prothèses dentaires serait pour l'Etat source d'enrichissement, la perte de la taxe sur les salaires, environ 5% à 6% sur la masse salariale de la profession, devant être plus que largement compensée par la perception d'une TVA à 5,5 acquittée sur le chiffre d'affaires des prothésistes dentaires fabricants Français ainsi que sur le prix de vente des laboratoires importateurs.
Il serait souhaitable que les prothèses dentaires fabriquées hors communauté Européenne et qui génèrent donc très peu de charges sociales, soient taxées à 19,6%.
A noter également que l'accroissement du revenu des prothésistes entraînerait pour l'Etat un accroissement de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu.
Le temps presse, les délocalisations et les importations augmentent de jour en jour et de plus la profession connaît un besoin d'investir dans du gros matériel de CFAO pour la maintenir de façon concurrentiel sur le marché.
Le CNIFPD, le pôle d'innovation, met à la disposition des services de l'Etat ces technologies d'avenir, il serait dommage que nos entreprises ne puissent pas y accéder pour des raisons de TVA non récupérable.

SONDAGE

REPONDEZ SUR WWW.UNPPD.ORG

> Seriez-vous favorable à l'application d'une TVA sur les prothèses dentaires ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne se prononce pas

Répondez à ce sondage et laissez vos commentaires sur www.unppd.org
(Ce sondage est totalement anonyme)

EN RAISON DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET DES CONSÉQUENCES SUR LES TRANSPORTS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNPPD EST REPORTÉE AU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2010

UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

unppd

Convocation Assemblée Générale

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous avons l'honneur de vous convier à notre Assemblée Générale qui se déroulera
le samedi 27 novembre 2010 à 14h30 à l'UNPPD

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- *Rapport moral & d'activité annuelle du Président*
- *Rapport de la Trésorerie*
- *Résolutions*

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de votre présence :
par téléphone au 01 49 29 46 21
ou par email dsmoczyk@unppd.org avant le 19 novembre 2010.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Chère Consœur, Cher Confrère, nos sincères salutations.

Le Président National,
Maurice DAUVOIS

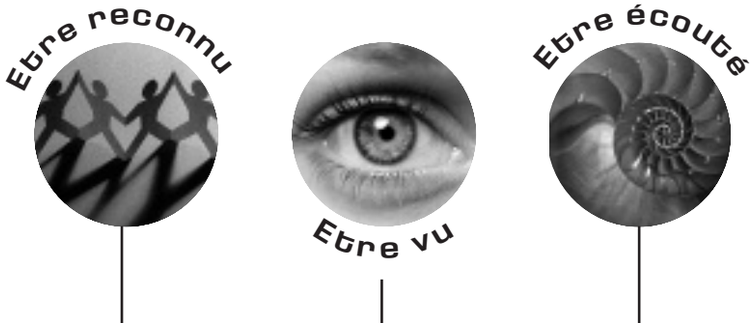

UNPPD
80 / 82 rue de la Roquette - 75011 Paris
Tél. : 01 49 29 46 29 - Fax : 01 49 29 46 26 www.unppd.org - unppd@unppd.org

> ADHEREZ EN 2010

Bulletin Adhésion 2010

Être reconnu · Être vu · Être écouté

UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

UNPPD

Raison sociale : .....

Nom du responsable : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Nb salariés : ..... Spécialisation : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Email : .....

N° Siret : ..... N°RM : ..... Code NAF : .....

Votre cotisation à l'UNPPD 2010

❒ **Pour TOUTES REGIONS ADMINISTRATIVES** *(sauf Alsace)* — **380 €**
Protection Juridique de base incluse

❒ **Pour les DOM-TOM** — **190 €**
Protection Juridique de base incluse

❒ **Pour les membres retraités ou donateurs** — **150 €**
Revue + Capital Décès inclus

A ce montant viendra s'ajouter, s'il y a lieu, la part des départements ou des régions structurés. Ces derniers étant indispensables comme relais pour l'UNPPD auprès des instances locales. Cet appel vous sera envoyé ultérieurement. (Pour plus d'informations consultez notre site internet).

La cotisation annuelle (1er janvier au 31 décembre) est déductible fiscalement. Le reçu des cotisations réglées par prélèvement automatique sera envoyé après le 15 décembre de l'année, date du dernier prélèvement.
Les informations recueillies sur ce bulletin sont communiquées à nos services et aux organismes de retraite et d'assurance liés contractuellement à l'UNPPD, sauf opposition. Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès aux informations en nous écrivant.

Plusieurs possibilités de règlement :

❒ *Chèque*

❒ *Prélèvements Bancaires (Trimestriel, semestriel ou annuel.) Joindre un RIB*

Si vous n'avez pas encore renouvelé votre adhésion pour 2010, il est encore temps !

Merci de retourner le présent bulletin dûment complété à :
UNPPD Service Adhésion - 80/82, rue de la Roquette - 75011 PARIS

Je soussigné(e) .....
m'engage en adhérant à l'UNPPD, à respecter ses statuts.
(Consultables sur www.unppd.org)
Fait à .....
le .....

Signature

UNPPD
80 / 82, rue de la Roquette 75011 Paris
Tél. : 01 49 29 46 29 Fax : 01 49 29 46 26
Site Internet : www.unppd.org

JUSTE UNE MISE AU POINT

... En France, un cabinet dentaire, tout comme un laboratoire de prothèse, est une entreprise très coûteuse (investissement de matériel, personnel, charges diverses et multiples fournitures en matériaux...). Cet ensemble de dépenses ne peut être occulté.
Il en est de même pour de nombreux services qui n'émeuvent cependant pas les médias...

... N'oublions pas que dans le "petit noir" servi au café du coin pour 2 €, il n'y a que 0,20 centimes de poudre de café. Et pourtant, personne ne trouve à redire...

Extrait de l'édito de l'ID n°34
Pr. Jean-Paul LOUIS

PASSEPORT IMPLANTAIRE

... L'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (ONCD) de France vient de réaliser un passeport implantaire de traçabilité...

... Cet outil simple et complet répond aux différentes normes en matière de traçabilité. Rempli par le praticien et remis au patient, ce document assure la traçabilité des actes et des matériaux chirurgicaux et prothétiques. Il comprend un volet "Implant - Chirurgie » et un volet « Prothèse supra-implantaire". Téléchargeable sur le site Internet de l'Ordre, rubrique « Sécurisez votre exercice », le passeport est rempli par le chirurgien-dentiste qui pose les implants ainsi que par celui qui réalise le traitement prothétique (s'il ne s'agit pas du même praticien). Ce document doit systématiquement être remis au patient, lequel aura la responsabilité de le conserver...

Extrait du communiqué de l'ONCD

Union Nationale des Associations Familiales

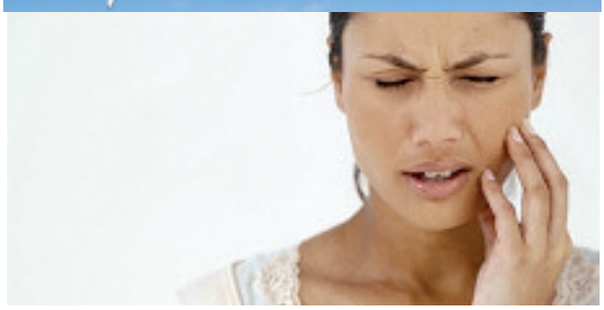

LE COUT DE LA PROTHESE

Une solution pourtant simple

... Aussi dans un souci de transparence nous proposons que les professionnels (chirurgiens-dentistes essentiellement) remettent systématiquement à leurs patients une copie de la facture du prothésiste qui accompagne l'acquisition de prothèses...

... Cette mesure très simple, qui ne nécessite qu'une photocopie d'une pièce comptable détenue par le professionnel, simplifiera l'application de la loi, et donnera accès au patient à toutes les informations concernant sa prothèse et le tarif appliqué par son dentiste...
... Nous souhaitons que cette mesure soit mise en œuvre rapidement afin que la volonté de transparence des tarifs voulue par le législateur s'applique enfin, au bénéfice de l'information du patient...

Extrait du communiqué
de l'Union Nationale des Associations Familiales
"Quel est le coût de votre prothèse dentaire ?"

SOINS DENTAIRES : LE PALMARES DES VILLES LES PLUS CHERES

... En France, les tarifs moyens pour la pose d'une prothèse «céramo-métallique sur métal non précieux» peuvent varier de 485 euros, pour les patients résidant à Perpignan, à 692 euros pour les habitants de Boulogne-Billancourt.
Selon le magazine "60 millions de consommateurs", cette différence de prix s'expliquerait principalement par le fait que les chirurgiens-dentistes sont actuellement libres de fixer leurs prix pour ce type de soins...

Extrait de l'article paru dans Le Parisien

L'UNPPD EN ACTION

L'AFSSAPS a édité une plaquette à destination des professionnels et des patients

> Prothèses dentaires, mode d'emploi

CÔTÉ PROFESSIONNEL

L'AFSSAPS a édité une plaquette d'informations à destination des patients : "Ma prothèse dentaire ce que je dois savoir" et un fascicule, téléchargeable sur le site de l'AFSSAPS, destiné aux professionnels du secteur dentaire : "Prothèses dentaires, mode d'emploi".

Un groupe de prothésistes dentaires et d'experts s'est réuni à l'invitation du CNIFPD, afin de se concerter pour proposer des modifications sur ce document à l'AFSSAPS. Hélas ces propositions n'ont pas été retenues

CE QUE DIT L'AFSSAPS

afssaps

Prothèses dentaires .... Côté professionnels
Mode d'emploi

Les prothèses dentaires sont des dispositifs médicaux fabriqués sur mesure pour un patient. Leur réalisation fait intervenir un chirurgien-dentiste (ou un stomatologue) et un prothésiste dentaire.

La fabrication des prothèses dentaires est concernée par la mondialisation et par la délocalisation des services au même titre que d'autres activités industrielles. Aussi, chacun joue un rôle dans la sécurisation des différentes étapes, de la prise d'empreinte à la pose.

Les prothèses dentaires

- sont prescrites par un chirurgien-dentiste
- sont fabriquées sur mesure pour un patient,
- sont fabriquées par un prothésiste dentaire sur la base de la prescription du chirurgien-dentiste,
- sont des dispositifs médicaux sur mesure devant répondre aux exigences de la directive européenne 93/42/CEE. Ainsi, pour résumer, ils doivent répondre aux exigences essentielles de santé et de sécurité et satisfaire à la procédure de conformité décrite dans la directive à l'annexe VIII. Les fabricants de prothèse dentaire doivent se déclarer auprès de l'autorité compétente du pays dans lequel ils sont implantés,
- sont soumises aux règles de matériovigilance en cas d'incidents ou de risques d'incidents graves. Ainsi, si le prothésiste dentaire ou le chirurgien dentiste a connaissance d'un incident ou risque d'incident mettant en cause un dispositif ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé du patient, il est tenu de le signaler sans délai à l'Afssaps. Le prothésiste dentaire désigne à l'Afssaps un correspondant de matériovigilance.

Circuit de fabrication d'une prothèse dentaire

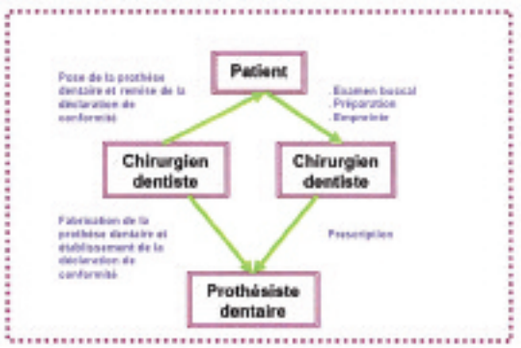

1 ... à usage exclusif d'un patient déterminé (DMSM Dentaire).

2 ... un professionnel de Santé (ex : chirurgien-dentiste, stomatologiste) et un prothésiste dentaire.

3 ... Chacun joue un rôle dans la sécurisation des différentes étapes d'un DMSM dentaire : prise d'empreinte, fabrication, mise sur le marché, mise en service.

4 ... professionnel de Santé

5 ... à usage exclusif d'un patient déterminé.

6 ... du professionnel de Santé

7 ... le professionnel de Santé ou le prothésiste dentaire

8 ... Les fabricants de prothèse dentaire doivent se déclarer auprès de l'autorité compétente du pays dans lequel ils sont implantés.

9 ... Le fabricant de prothèse dentaire désigne à l'Afssaps un correspondant de matériovigilance.

CE QU'A PROPOSE LE CNIFPD

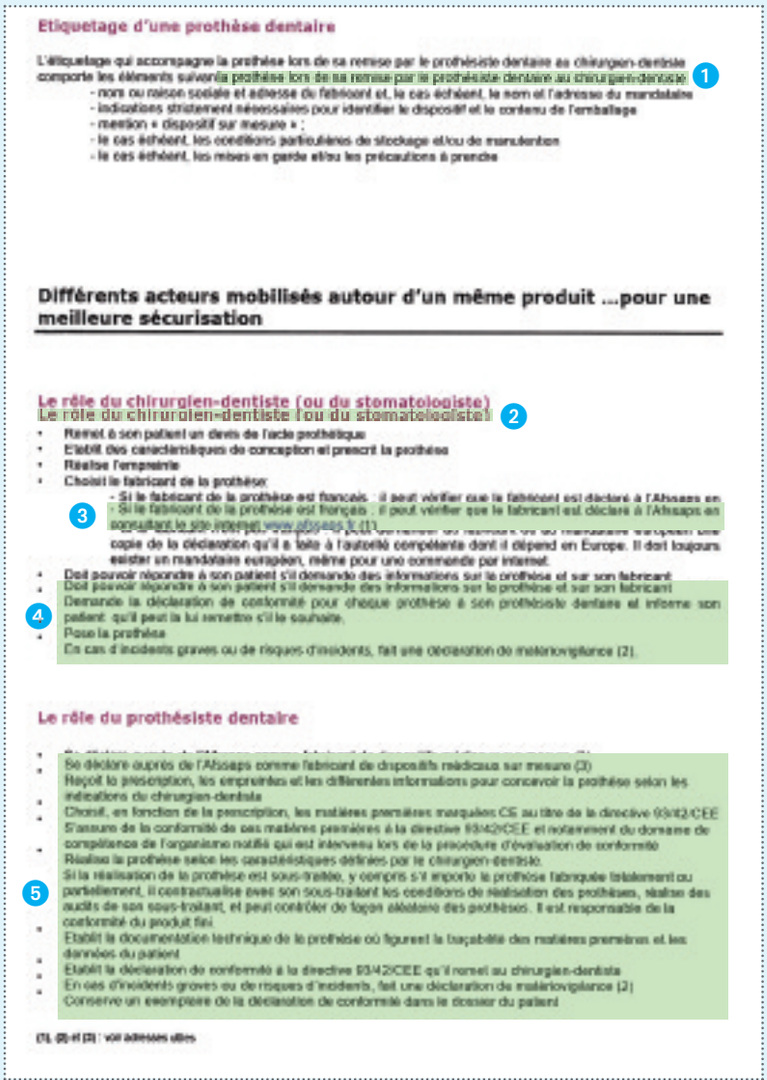
Etiquetage d'une prothèse dentaire

L'étiquetage qui accompagne la prothèse lors de sa remise par le prothésiste dentaire au chirurgien-dentiste comporte les éléments suivants : 1
- nom ou raison sociale et adresse du fabricant et, le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire
- indications strictement nécessaires pour identifier le dispositif et le contenu de l'emballage
- mention « dispositif sur mesure » ;
- le cas échéant, les conditions particulières de stockage et/ou de manutention
- le cas échéant, les mises en garde et/ou les précautions à prendre

Différents acteurs mobilisés autour d'un même produit ...pour une meilleure sécurisation

Le rôle du chirurgien-dentiste (ou du stomatologiste) 2
- Remet à son patient un devis de l'acte prothétique
- Etablit des caractéristiques de conception et prescrit la prothèse
- Réalise l'empreinte
- Choisit le fabricant de la prothèse

3 - Si le fabricant de la prothèse est français : il peut vérifier que le fabricant est déclaré à l'Afssaps en consultant le site internet www.afssaps.fr (1)

- Doit pouvoir répondre à son patient s'il demande des informations sur la prothèse et sur son fabricant

4 Demande la déclaration de conformité pour chaque prothèse à son prothésiste dentaire et informe son patient qu'il peut la lui remettre s'il le souhaite.
- Pose la prothèse
- En cas d'incidents graves ou de risques d'incidents, fait une déclaration de matériovigilance (2).

Le rôle du prothésiste dentaire

- Se déclare auprès de l'Afssaps comme fabricant de dispositifs médicaux sur mesure (3)
- Reçoit la prescription, les empreintes et les différentes informations pour concevoir la prothèse selon les indications du chirurgien-dentiste
- Choisit, en fonction de la prescription, les matières premières marquées CE au titre de la directive 93/42/CEE
- S'assure de la conformité de ces matières premières à la directive 93/42/CEE et notamment du domaine de compétence de l'organisme notifié qui est intervenu lors de la procédure d'évaluation de conformité
- Réalise la prothèse selon les caractéristiques définies par le chirurgien-dentiste

5 Si la réalisation de la prothèse est sous-traitée, y compris s'il importe la prothèse fabriquée totalement ou partiellement, il contractualise avec son sous-traitant les conditions de réalisation des prothèses, réalise des audits de son sous-traitant, et peut contrôler de façon aléatoire des prothèses. Il est responsable de la conformité du produit fini.
- Etablit la documentation technique de la prothèse où figurent la traçabilité des matières premières et les données du patient
- Etablit la déclaration de conformité à la directive 93/42/CEE qu'il remet au chirurgien-dentiste
- En cas d'incidents graves ou de risques d'incidents, fait une déclaration de matériovigilance (2)
- Conserve un exemplaire de la déclaration de conformité dans le dossier du patient

(1), (2) et (3) : voir adresses utiles

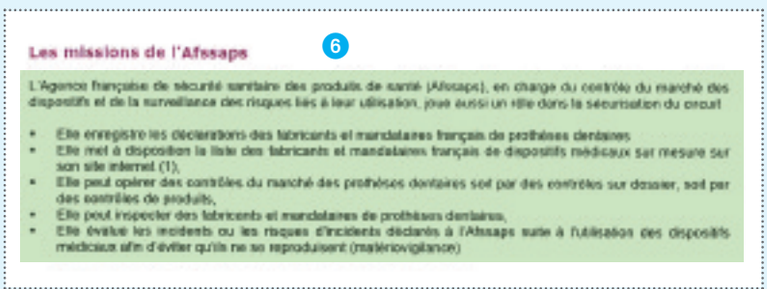
Les missions de l'Afssaps 6

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), en charge du contrôle du marché des dispositifs et de la surveillance des risques liés à leur utilisation, joue aussi un rôle dans la sécurisation du circuit

- Elle enregistre les déclarations des fabricants et mandataires français de prothèses dentaires
- Elle met à disposition la liste des fabricants et mandataires français de dispositifs médicaux sur mesure sur son site internet (1),
- Elle peut opérer des contrôles du marché des prothèses dentaires soit par des contrôles sur dossier, soit par des contrôles de produits,
- Elle peut inspecter des fabricants et mandataires de prothèses dentaires,
- Elle évalue les incidents ou les risques d'incidents déclarés à l'Afssaps suite à l'utilisation des dispositifs médicaux afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent (matériovigilance)

CE QU'A PROPOSE LE CNIFPD

1 ... un DMSM lors de la mise sur le marché

2 ... du professionnel de Santé

Le Professionnel de Santé établit un devis où seront précisés de manière dissocié le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé et le prix de toutes les prestations associées. (Article R4127-240 du code de la Santé public, ordonnance du 11 Mars 2010)

3 ... S'assure que le fabricant de prothèse dentaire répond aux obligations Santé-Sécurité du guide de mise sur le marché édité par l'AFSSAPS.

- Si le fabricant de la prothèse est français : il doit vérifier que le fabricant est déclaré à l'Afssaps en consultant le site internet www.afssaps.fr (1)

4 ... Doit répondre à son patient s'il demande des informations sur la prothèse et sur son fabricant

- Doit informer le patient et tenir à sa disposition la déclaration de conformité édité par le fabricant de prothèse dentaire
- Doit assurer la mise en service du DMSM dentaire
- Doit en cas d'incidents graves ou de risques d'incidents, faire une déclaration de matériovigilance. (2)
- Doit conserver durant 30 ans, un exemplaire de la déclaration de conformité dans le dossier du patient et une copie archivée dans un dossier "traçabilité des DMSM Dentaire", conformément à l'article L 5211-3 du Code de la Santé.

5 ... Doit se déclarer auprès de l'Afssaps comme fabricant de dispositifs médicaux sur mesure (3)

- Reçoit la prescription et les éléments nécessaires à la réalisation du DMSM Dentaire du professionnel de Santé
- Réalise et choisit, en fonction de la prescription, les matières premières marquées CE et s'assure de leur conformité à la directive 2007/47CEE.

Si toute ou partie de la réalisation du DMSM Dentaire est sous-traitée, il doit contractualiser avec son sous-traitant les conditions de réalisation, il doit effectuer des audits de son sous-traitant et peut effectuer des contrôles de façon aléatoire.

- Etablit la documentation technique de la prothèse où figure la traçabilité des matières premières et les données du patient
- Etablit une "déclaration de conformité" accompagnant chaque DMSM Dentaire répondant aux obligations de Santé- Sécurité du code de Santé Publique et de la directive 2007/47CE.
- En cas d'incidents graves ou de risques d'incidents, fait une déclaration de matériovigilance (2)

6 ... Conformément à l'Article L5311-1

Modifié par Ordonnance n°2010-49 du 13/01/2010 - art. 3

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est un établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé.

L'agence participe à l'application des lois et règlements et prend, dans les cas prévus par des dispositions particulières, des décisions relatives à l'évaluation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'importation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique.

Ainsi, l'Afssaps, en charge du contrôle du marché des dispositifs médicaux et de la surveillance des risques liés à leur utilisation, joue aussi un rôle dans la sécurisation du circuit :

- Elle enregistre les déclarations des fabricants et mandataires français de prothèses dentaires
- Elle met à disposition la liste des fabricants et mandataires français de dispositifs médicaux sur mesure sur son site internet (1),
- Elle peut opérer des contrôles du marché des prothèses dentaires, soit par des contrôles sur dossier, soit par des contrôles de produits,
- Elle peut inspecter des fabricants et mandataires de prothèses dentaires,
- Elle évalue les incidents ou les risques d'incidents déclarés à l'Afssaps suite à l'utilisation des dispositifs médicaux afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent (matériovigilance)

L'UNPPD en Action

CÔTÉ PATIENT

CE QUE DIT L'AFSSAPS

le bon usage des produits de santé
Ma prothèse dentaire, ce que je dois savoir
Septembre 2010
Transparence
afssaps
1 Les prothèses dentaires sont des « dispositifs médicaux » fabriqués sur mesure pour chacun d'entre vous. Elles nécessitent une attention toute particulière.
2 Leur réalisation fait intervenir le chirurgien-dentiste et le prothésiste dentaire : chacun joue un rôle essentiel et est, pour sa part, responsable dans la sécurisation des différentes étapes, de la prise d'empreinte à la pose.

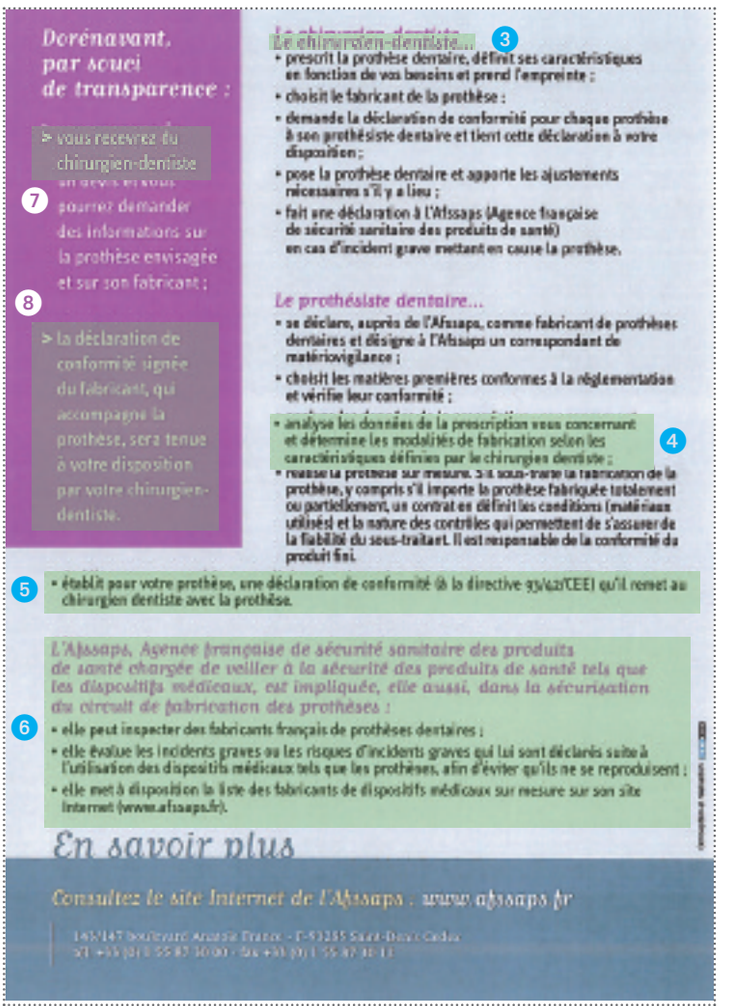
Dorénavant, par souci de transparence :
7 pourrez demander des informations sur la prothèse envisagée et sur son fabricant ;
8 > la déclaration de conformité signée du fabricant, qui accompagne la prothèse, sera tenue à votre disposition par votre chirurgien-dentiste.
Le chirurgien-dentiste... 3
• prescrit la prothèse dentaire, définit ses caractéristiques en fonction de vos besoins et prend l'empreinte ;
• choisit le fabricant de la prothèse ;
• demande la déclaration de conformité pour chaque prothèse à son prothésiste dentaire et tient cette déclaration à votre disposition ;
• pose la prothèse dentaire et apporte les ajustements nécessaires s'il y a lieu ;
• fait une déclaration à l'Afssaps (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) en cas d'incident grave mettant en cause la prothèse.
Le prothésiste dentaire...
• se déclare, auprès de l'Afssaps, comme fabricant de prothèses dentaires et désigne à l'Afssaps un correspondant de matériovigilance ;
• choisit les matières premières conformes à la réglementation et vérifie leur conformité ;
• analyse les données de la prescription vous concernant et détermine les modalités de fabrication selon les caractéristiques définies par le chirurgien dentiste ; 4
• réalise la prothèse sur mesure. S'il sous-traite la fabrication de la prothèse, y compris s'il importe la prothèse fabriquée totalement ou partiellement, un contrat en définit les conditions (matériaux utilisés) et la nature des contrôles qui permettent de s'assurer de la fiabilité du sous-traitant. Il est responsable de la conformité du produit fini.
5 • établit pour votre prothèse, une déclaration de conformité (à la directive 93/42/CEE) qu'il remet au chirurgien dentiste avec la prothèse.
L'Afssaps, Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé chargée de veiller à la sécurité des produits de santé tels que les dispositifs médicaux, est impliquée, elle aussi, dans la sécurisation du circuit de fabrication des prothèses :
6 • elle peut inspecter des fabricants français de prothèses dentaires ;
• elle évalue les incidents graves ou les risques d'incidents graves qui lui sont déclarés suite à l'utilisation des dispositifs médicaux tels que les prothèses, afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ;
• elle met à disposition la liste des fabricants de dispositifs médicaux sur mesure sur son site Internet (www.afssaps.fr).
En savoir plus
Consultez le site Internet de l'Afssaps : www.afssaps.fr

CE QU'A PROPOSE LE CNIFPD

1 ... Les prothèses dentaires (DMSM Dentaire) sont des "dispositifs médicaux sur mesure" à usage exclusif d'un patient déterminé, fabriqués pour chacun d'entre vous et qui nécessitent une attention toute particulière.

2 ... Leur réalisation fait intervenir un professionnel de Santé (chirurgien-dentiste, stomatologiste) et un prothésiste dentaire, le fabricant du DMSM Dentaire.

Chacun joue un rôle essentiel et est, pour sa part, responsable dans la sécurisation des différentes étapes : Prescription, Prise d'empreinte, Fabrication, Mise sur le marché et Mise en service.

3 ... Le professionnel de Santé

Le Professionnel de Santé vous établit un devis où seront précisés de manière dissocié le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé et le prix de toutes les prestations associées. (Article R4127-240 du code de la Santé public, ordonnance du 11 Mars 2010).

4 ... est un fabricant de DMSM Dentaire, dument déclaré à l'AFSSAPS

– Réalise des DMSM Dentaires, après analyse des données de la prescription et selon les caractéristiques définies par le professionnel de Santé.

5 ... établit et remet à votre professionnel de Santé une "déclaration de conformité" pour chaque DMSM Dentaire répondant aux obligations de Santé-Sécurité du code de Santé Publique et de la directive 2007/47CE, que ce dernier doit tenir à votre disposition.

6 ... Conformément à l'Article L5311-1, modifié par Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 - art. 3, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est un établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé.

L'agence participe à l'application des lois et règlements et prend, dans les cas prévus par des dispositions particulières, des décisions relatives à l'évaluation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'importation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique.

7 ... Le professionnel de Santé doit vous remettre un devis comportant des informations sur la prothèse dentaire envisagée, le prix d'achat du DSMS Dentaire et le (ou les) nom(s) et adresse(s) du fabricant.

8 ... Pour chaque DMSM Dentaire, votre professionnel de Santé tient à votre disposition une déclaration de conformité éditée et signée du fabricant.

LA REPONSE DE L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Dans son communiqué du 27 septembre 2010, l'Ordre National des Chirurgiens-dentistes réagit à la publication de la plaquette de l'AFSSAPS. Voici quelques extraits marquants de leur réaction.

Fabricants de prothèse, un guide de l'AFSSAPS éclaire les procédures mais sème le doute

... Problème : ***sur le fond, l'Afssaps donne de la notion de "fabricant" de prothèse une interprétation pour le moins réductrice puisqu'en effet l'Agence réserve ce statut aux prothésistes...***

... Le guide de l'Afssaps exclut du périmètre de 'fabricant" le chirurgien-dentiste mais, de surcroît, omet de prendre en compte les praticiens disposant de leur propre laboratoire ou encore ceux, de plus en plus nombreux, qui utilisent un procédé de conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO). Au sens ou l'Afssaps interprète la notion de « fabricant », il coule de source que ces derniers sont fabricants de prothèse. Au sens où l'entend le Conseil national, c'est, on l'a compris, l'ensemble des chirurgiens-dentistes qui sont fabricants, puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans la conception du dispositif dentaire sur mesure...

... En réalité, les chirurgiens-dentistes établissent le tracé de la prothèse adressé au laboratoire, ***réalisent la préparation de la bouche nécessaire à sa parfaite adaptation, assurent sa pose et son suivi. C'est pour cela que le Conseil de l'Ordre estime que leur rôle est bien celui du fabricant...***

LE CNIFPD EN ACTION

2e partie des questions / réponses autour de l'utlisation du matériau Zircone suite à la table ronde du CNIFPD lors du Dental Forum 2010.

> Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Zircone...

QUESTIONS & RÉPONSES

QUELLE EST L'IMPORTANCE DES MICROFISSURES ?

Lorsque les prothésistes dentaires sont amenés à retravailler au niveau cervical des armatures en zircone, il est important de travailler avec des outils diamantés conçus pour ce travail avec une faible pression et sous irrigation pour éviter un échauffement du matériau.

UNE ZIRCONE PEUT-ELLE ÊTRE RETOUCHÉE POUR UNE MISE EN FORME ?

Si on est amené à faire des retouches, il ne faut surtout pas faire de retouches importantes sur les zones occlusales ou proximales car ce sont des zones à sensibilité. Il en va de même au niveau des connexions d'éléments de bridge. Le design doit être fait en amont en CAO en tenant compte de l'homothétie par rapport à une étude de forme pour le travail considéré. Des retouches dans le matériau cru doivent toujours être préférées à celles dans la zircone frittée. Ces retouches d'autre part doivent être de moindre importance. Il ne faut jamais faire de retouches sous les connexions et surtout pas au disque.

LES RECTIFICATIONS DOIVENT- ELLES ÊTRE PRATIQUÉES À SEC OU SOUS IRRIGATION ?

Le phénomène de recuisson : *si on n'usine pas sous irrigation ou avec des meules à grandes vitesses et que l'on crée un coup de feu dans une zircone, il y a un grand risque car on change la cristallographie de surface de la zircone.*

LA ZIRCONE PEUT-ELLE SE RÉPARER ? COMMENT ?

La zircone est un matériau aux propriétés excellentes. Quant à la propagation des fissures, il existe un test normalisé dans la norme ISO 6872, qui est la mesure de la ténacité.

Ce test est très favorable à la zircone, car cette dernière a une valeur de l'ordre de 10 alors qu'une vitrocéramique conventionnelle de recouvrement d'une métallo-céramique a des valeurs de l'ordre de 1,5.

Cependant les travaux du spécialiste en thermodynamique R.C Garvie ont débouchés sur la notion de "résistance par transformation".

En effet au cours de la formation d'une microfissure, par l'énergie de l'échauffement, la zircone, dans cette zone, change ponctuellement de structure cristalline.

De la phase tétragonale elle passe à sa structure primaire monocline avec un grossissement des grains d'environ 7%, c'est-à-dire que le cristal monoclinique est 7% plus grand que le cristal tétragonal. Suffisant ainsi à bloquer cette fissure superficielle.

Si on recuit à 1000°C pendant 15 minutes l'armature, on retrouve la variété cristallographique en surface que le prothésiste dentaire a perturbée par un usinage massif.

La plupart des céramistes passent leurs armatures avant cuisson au sablage agressif à 110 microns à 2,5 kg de pression. Si on est dans une enceinte obscure, on peut apercevoir une énergie en surface et une lumière interne produite par la projection du sable.

PEUT-ON DONC CONFIRMER QU'IL Y A UN STRESS DANS CE CAS LÀ ?

FAUT-IL RECOMMANDER DE PASSER L'ARMATURE NUE DANS LE FOUR OU DE NE PAS SABLER ?

Il n'est pas nécessaire de sabler pour améliorer l'adhésion de la céramique cosmétique tant la compatibilité et l'adhésion est forte entre ces matériaux. Le sablage n'a aucune influence sur la zircone qui est un matériau très dur. Si on y va trop fort, on risque de créer un stress en surface.
Si on doit sabler il faut utiliser une basse pression de 1,5 kg et un sable d'oxyde d'alumine.

DOIT-ON FAIRE DES STRIES DE MEULAGE POUR AUGMENTER LA LIAISON PAR RÉTENTION DE LA CÉRAMIQUE COSMÉTIQUE ?

Si lors d'un meulage excessif, avec des meullettes pierre ou avec une pression excessive, engendrant un coup de feu dans la masse ou un meulage de correction de forme importante, il est impossible dans ce cas de réparer une zircone cassée car la fissure se fait au niveau du grain.
La casse commence par une micro fissure. Une fois qu'il y a un affaiblissement dans la structure cristalline, c'est là que l'énergie va passer pour élargir la fissure. Passer une armature à 11150-12000 dans un four céramique n'a aucun intérêt. Ceci est donc à éviter. On observera ce phénomène en laboratoire sous RX avec un liquide phosphorescent vendu dans le milieu dentaire.

Armature HIP à l'essayage

Bridge zirpress sur zircone HIP
Dr Simon Perelmuter

Le CNIFPD en Action

LE PASSAGE À LA VAPEUR EST-IL INTERDIT ?

On peut éventuellement procéder à un passage à la vapeur "progressif-dégressif" en approchant doucement vers la chape et en repartant de façon à enlever les particules grasses qui peuvent rester à la surface de la chape. Ou bien procéder à un passage au four de décontamination à la température de cuisson.

Y A-T-IL LIAISON DE LA ZIRCONE AVEC LA CÉRAMIQUE ?

Les cosmétiques développés pour la zircone sont parfaitement adhérents à la zircone. Si la température de cuisson est bonne, ils mouillent très bien la zircone et il y a une parfaite adhésion.

DOIT ON UTILISER UN LINER ?

Un liner n'est utile que pour obtenir ou changer une couleur de l'infrastructure ou masquer une coloration du moignon.
En effet le chirurgien-dentiste en présence d'un inlay core métallique ou d'un moignon de couleur sombre doit impérativement en informer le laboratoire afin que celui-ci augmente l'épaisseur de la zircone.
Le chirurgien-dentiste doit réduire sa préparation pour répondre à cette surépaisseur ou déposer l'inlay core. La zircone est translucide, son opacité peut être surévaluée par l'augmentation de son épaisseur, davantage qu'avec les autres procédés vitrocéramiques.

Lors de fractures, il arrive que la zone cassée affleure une zone de l'armature et que toute la céramique de la zone cassée soit brillante comme le tranchant d'une vitre cassée...

POURQUOI ?

La céramique cosmétique adhère, quelque soient les conditions de préparation de la chape.

S'il y a des petites zones retouchées ou brillantes, cela n'a pas d'influence particulière.

Dans la plupart des cas de céramiques cosmétiques sur zircone qui ont cassées, les bris se font parfaitement sous forme d'éclats très nets et brillants.

Il n'y a pas de décollement entre la céramique cosmétique et la zircone, ceci relève alors d'un problème de cuisson.

Y-A-T-IL UN RAISONNEMENT PARTICULIER EN TERME DE CUISSON ?

Il faut préciser qu'il existe de grosses différences entre les métaux et la zircone.
La conductivité thermique de la zircone est de l'ordre de 3, elle est de 300 pour l'or.
Concernant la cuisson cosmétique sur la zircone, il y a donc des précautions à prendre lorsque l'on a des inters de bridges ou des masses importantes de zircone. Il ne faut pas hésiter à faire un 1er montage réduit de dentine que l'on va cuire sur ces zones de bridges à des températures supérieures à la température recommandée normalement.
Ceci de façon à ce que l'absorption de chaleur par la zircone épaisse soit compensée par cette élévation de température. Permettant ainsi une cuisson à coeur et donc une bonne adhésion de la céramique pour ensuite recouvrir l'ensemble de l'armature, toujours en augmentant la température avec discernement en fonction du volume de l'armature zircone et des masses de recouvrement.
L'élévation de cette température est évaluée à 30°C sur les éléments importants.
La masse de zircone absorbe énormément de chaleur. Si on ne fait pas cela, il y aura une mauvaise cuisson sur les volumes de céramique de recouvrement provoquant un point de

RETROUVEZ LA SUITE DE CET ARTICLE DANS LE PROCHAIN NUMERO DE PROTHESE DENTAIRE FRANCAISE ACTUALITES

faiblesse qui cédera lors d'une charge ou d'une vibration parfois après la pose de la restauration.
Sur la chape unitaire, comme sur les bridges, ce qui peut engendrer aussi des problèmes de casse, c'est la vitesse de montée en température. Elle est aussi très importante à respecter ainsi que la phase de refroidissement qui doit être également appréciée en fonction des masses à cuire. En observant ces précautions, des restaurations de grandes étendues peuvent être réalisées avec succès.

Les problèmes de chipping, de facettage de la céramique cosmétique sont les domaines qui nuisent le plus aux restaurations que l'on peut délivrer aujourd'hui sur la zircone. Ils sont résolus par le respect des protocoles de cuissons décrits ci-dessus et par le respect des formes très homothétiques d'armatures.

N°1 : Chapes à minima !

N°2 : On s'expose à ce dommage

Deux diapositives (n°1 et n°2) ont été présentées. Elles illustrent schématiquement des reconstructions qui ne tiennent pas compte de l'homothétie qui est imposée. Elles sont réduites à une épaisseur de 5 à 6/10, voir moins, pour laisser une plus grande possibilité aux céramistes de s'exprimer.
On a une proposition de forme de soutien qui n'est pas forcément homothétique puisque sur la photo n°3, on peut voir un épaulement cervical qui est donné à la céramique cosmétique alors que les autres propositions sur la diapositive n°4 intéressent plutôt une forme homothétique occlusale. On peut alors se demander s'il vaut mieux mixer les 2 solutions ou si l'une des deux est la meilleure.
La zircone a une bonne mécanique (1000 MPa). Il n'y a donc pas besoin d'avoir une très grande épaisseur. Le problème du facettage vient principalement d'après la photo d'une fatigue due au manque de soutien.
Tous les systèmes de CAO offrent des réductions homothétiques des restaurations, il est donc conseillé de les utiliser.
La chape réduite type coping est assez limitée dans son rôle de soutien des portes à faux de la céramique cosmétique.
Allez au-delà de 2 mm sans support de la céramique cosmétique engendre probablement des dangers.
(La céramique cosmétique en tant que telle n'est pas moins solide que les céramiques cosmétiques utilisées pour les armatures métallo céramiques).

N°3 - homothétie cervicale

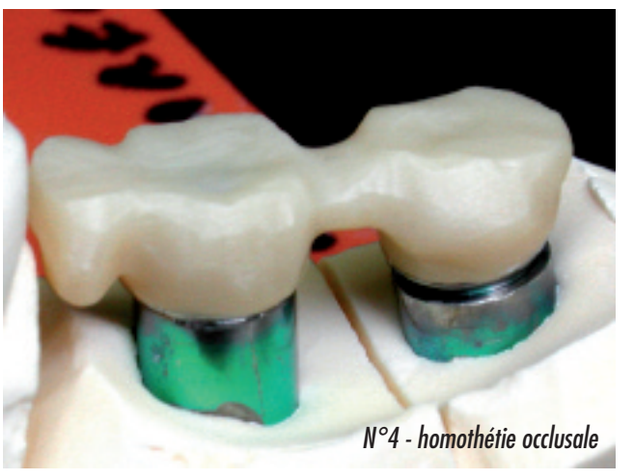

N°4 - homothétie occlusale

Facettage de la céramique cosmetique

Regard sur la Profession

Deuxième partie de l'Enquête de branche de juin 2010 diligentée par l'UNPPD.

> Activités des entreprises

> 1,135 Md€

Chiffre d'affaires de la profession (hors importateurs) en 2009

> Baisse du chiffre d'affaires amorcée en 2008, persiste en 2009 :

-1,5 %

à un an d'intervalle

> Poids important de la plus grande strate (7 salariés et plus) :

37 %

du CA total pour seulement

14 %

du nombre d'entreprise.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PROFESSION ET PAR ACTIVITÉS

Evolution du chiffre d'affaires (hors importateurs)

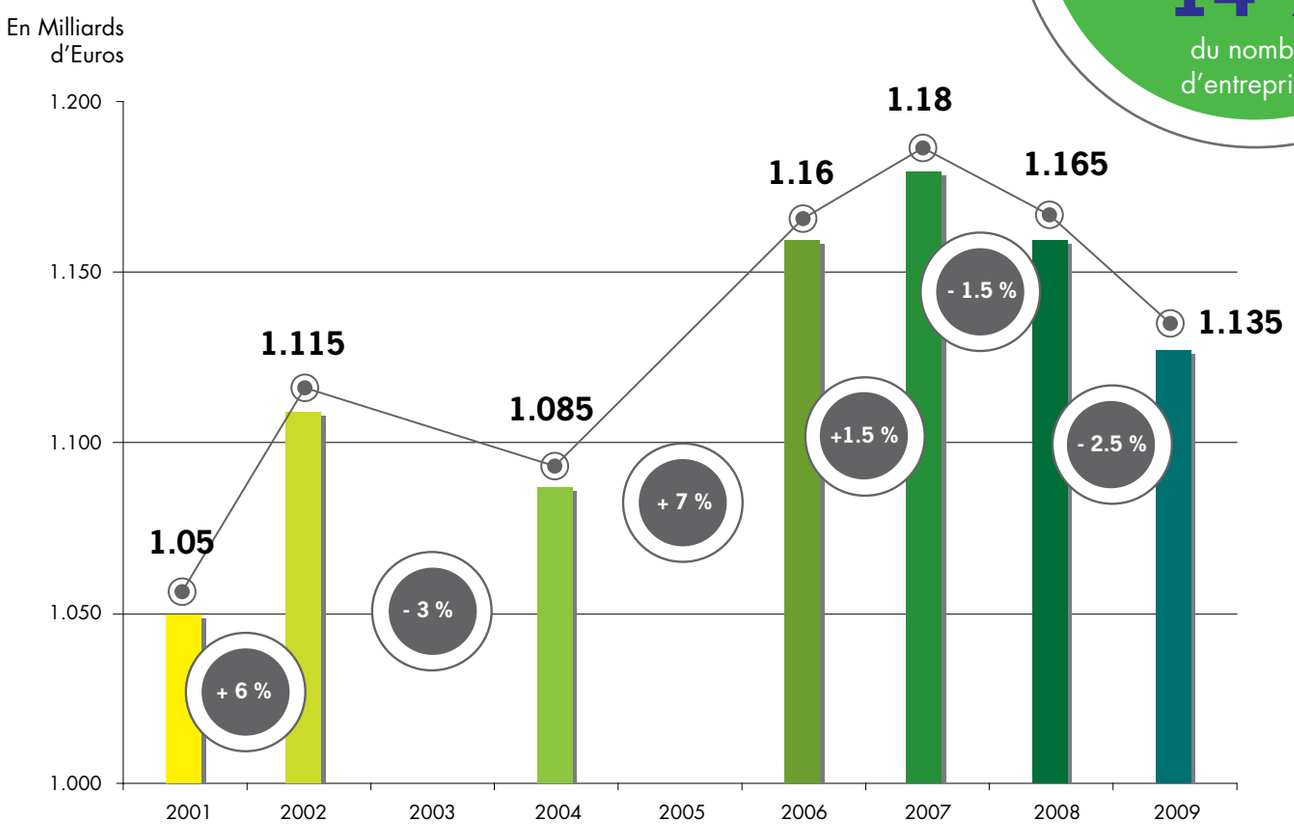

Répartition des 1,135 milliard d'euros de chiffre d'affaires selon l'activité

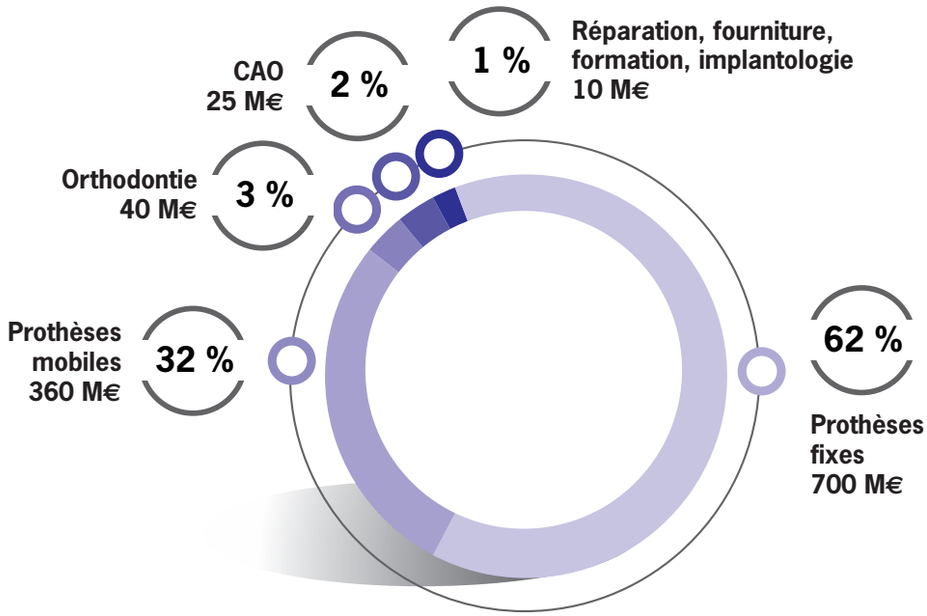

> Près de **1/3 du CA** résulte des prothèses mobiles

> 13 M€ (soit 1,1 % du CA)

Part du chiffre d'affaires ayant fait l'objet d'un retour client pour réparation à titre gracieux en 2009

MONTANT ET REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

> 37 M€ (soit 3,5 % du CA)

Montant des investissements réalisés en 2009

Répartition des 37 millions d'euros d'investissements selon la taille des entreprises

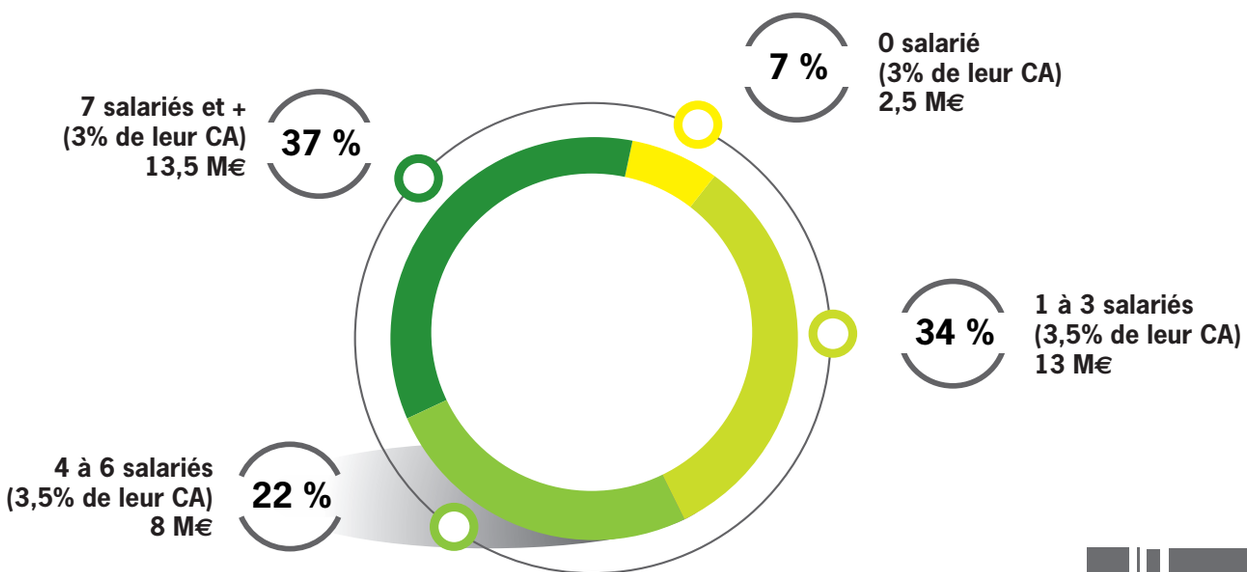

Regard sur la Profession

Evolution du montant des investissements

> Part des investissement toujours proche de :
3,5 %
du CA de la profession.

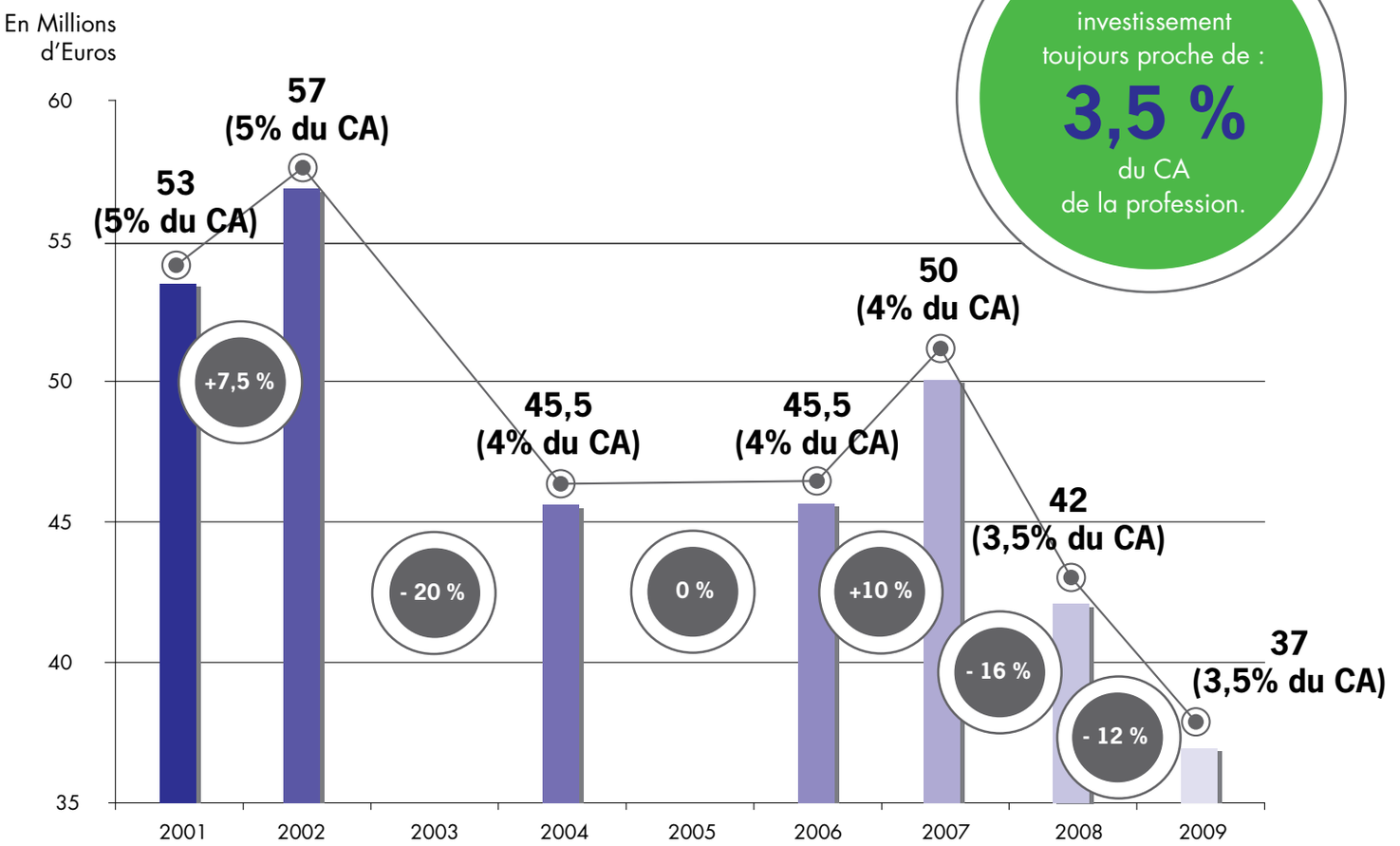

Evolution de la répartition des investissements selon la taille des entreprises

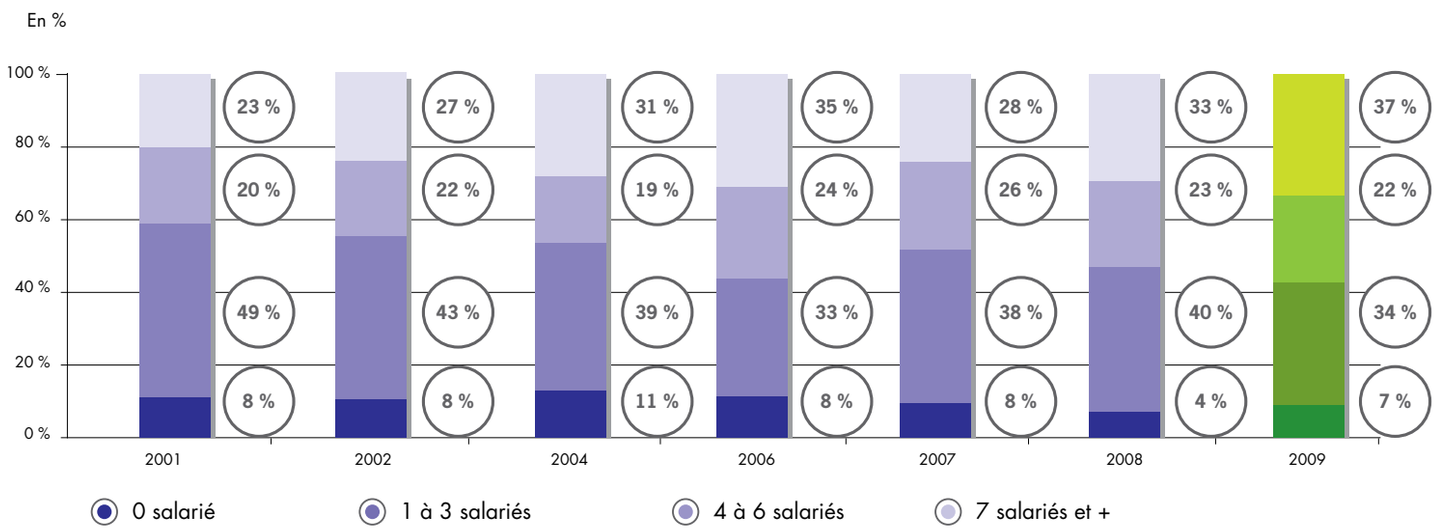

> Projet de loi sur le dialogue social pour les TPE

La Commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs a adopté aujourd'hui à une large majorité une disposition permettant la mise en place d'une forme de dialogue social adaptée aux très petites entreprises - TPE.

En effet, le texte s'appuie sur des dispositions déjà existantes dans le code du travail, pour réaffirmer la possibilité de créer des commissions paritaires territoriales, lieux de concertation et d'échanges entre employeurs et salariés des TPE.
Le projet de loi permet notamment aux accords créant ces commissions de préciser leurs missions et de tenir compte des nouvelles dispositions relatives à la mesure de l'audience.

Cette solution est satisfaisante dans la mesure où elle écarte la possibilité d'une représentation des salariés des TPE à l'intérieur même des entreprises, perspective que l'UPA ne cesse de combattre tant elle apparaît inapplicable, en particulier dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

Communiqué de presse de l'UPA

L'esthétique du zirconium
… perfectionnée par les fraises ZIRAMANT !
La dureté et la solidité extrêmes du dioxyde de zirconium mettent les instruments à rude épreuve.
Dans la pratique du cabinet dentaire, la série ZIRAMANT à revêtement diamanté spécial permet d'effectuer parfaitement aussi bien les corrections individuelles sur l'armature avant le parement en laboratoire, ou plus tard, lors de la pose sur le patient, que la trépanation ou la séparation d'une restauration en zirconium.
Repérez la bonne granulométrie grâce au marquage par bague de différentes couleurs, en fonction de l'application.
Demandez une documentation plus complète !
Odontologie
6801Z/010
6831RZ/014
6855Z/014
6860Z/014
Laboratoire dentaire
6801LZ/014
6838LZ/012
6855Z/025
6379Z/023
6860Z/014
Busch
There is no substitute for quality
BUSCH & CO. KG
Unterkaltenbach 17-27
51766 Engelskirchen
GERMANY
Telefon +49 2263 86-0
Telefax +49 2263 20741
mail@busch.eu
www.busch.eu

Affaires Sociales

FEU VERT SUR VOTRE CREDIT

Si vous cherchez une solution à vos problèmes de financement, n'hésitez pas à solliciter votre Chambre de métiers. les CMA font partie du réseau des tiers de confiance de la médiation du crédit, désignés dans les départements pour accompagner les entreprises, préciser leurs besoins et constituer leur dossier.

> Médiateur du crédit

La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

La Médiation du crédit poursuit deux objectifs prioritaires :

- Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements.
- Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

Elle traite les dossiers suivant une méthode pragmatique et rigoureuse :

- Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète et factuelle.
- Rapprocher les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers.
- Proposer des solutions concertées et adaptées.
- Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le gouvernement.

La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

La médiation du crédit est conduite dans chaque département dans le respect des règles de confidentialité et de secret bancaire par les médiateurs départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France.

Aucune entreprise ne doit rester seule face à ses difficultés.

C'est l'engagement collectif de chacun des acteurs impliqués, y compris celui des réseaux consulaires (CCI et chambres de métiers) et des organisations patronales qui se sont mobilisés autour de la médiation.

Pour en savoir plus
www.mediateurducredit.com

TAUX DE REUSSITE

62 %

En 2010, sur 4 562 dossiers déposés, 3 703 ont été acceptés

AGENDA SOCIAL & FISCAL 2010

5 novembre

> Dirigeants affiliés au RSI

Prélèvement mensuel par l'organisme conventionné de la régularisation des cotisations 2010 de maladie, allocations familiales, CSG et CRDS et des cotisations de retraite de base et complémentaire (sauf option pour un prélèvement le 20 du mois).

> Employeurs occupant au moins 50 salariés

Déclaration et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre et payés en octobre.

15 novembre

> Employeurs n'ayant pas plus de 9 salariés et payant les cotisations mensuellement

Versement des cotisations à l'URSSAF et au Pôle Emploi sur les salaires d'octobre.

30 novembre

> Contribuables payant leurs impots par mensualités

renonciation à l option pour la mensualisation de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux à effectuer auprès de la perception pour revenir au système de paiement par tiers à partir du 1er janvier 2011.

> Sociétés utilisant des voitures particulières

Déclaration et paiement au service des impôts de la taxe sur les véhicules de société (TVS).

Délai variable

> Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2010.

AUGMENTATION DU PRIX A LA CONSOMMATION MENSUEL

+ 1,6 %

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

121,23 €

Ensemble des ménages incluant le tabac - septembre 2010

Source INSEE

LE CAHIER DE L'ADHERENT

UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES
Unppd

N°9 > Novembre 2010

Ce mois-ci...

Breves Sociales

> Congé parental très partiel
> Licencier le salarié qui sèche
> Inaptitude d'un salarié en CDD

Dossier Spécial

> Comment augmenter le pouvoir d'achat des salariés sans pénaliser l'entreprise ?

Brèves...

CONGÉ PARENTAL TRES PARTIEL

Une salariée peut-elle prendre un congé parental à temps partiel à hauteur de 15 h par semaine ?

Non. *La limite basse du congé parental à temps partiel est de 16 heures hebdomadaires.*

(C. trav. Art. L. 1225-47)

LICENCIER LE SALARIÉ QUI "SÈCHE"

Un salarié n'est pas revenu travailler après ses congés payés. Peut-on le licencier ?

Dans un premier temps, il est recommandé d'adresser au moins un courrier au salarié absent, le mettant en demeure de reprendre son poste ou de fournir un justificatif de son absence dans les plus brefs délais.

Dans un second temps, si la mise en demeure reste vaine, l'employeur peut engager une procédure de licenciement pour absence injustifiée.

(Cass. Soc. 9 juillet 2008, n°07-41483 D)

INAPTITUDE D'UN SALARIÉ EN CDD

Que doit faire l'employeur lorsqu'un salarié en CDD est déclaré inapte après une maladie ou un accident de la vie courante ?

Dans une décision du 19 mai dernier, la Cour de cassation rappelle les règles applicables lorsqu'un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) est victime d'une inaptitude d'origine non professionnelle.

Ainsi, comme dans toute situation d'inaptitude, l'employeur doit tenter de reclasser son salarié au sein de l'entreprise en lui proposant un emploi approprié à ses capacités, au besoin en mettant en œuvre des mesures telles que des mutations ou des transformations de postes de travail.

Par contre, si ce reclassement s'avère impossible, il n'est pas possible de rompre le contrat du salarié en CDD, contrairement au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) qui peut être, lui, licencié pour impossibilité de reclassement. L'impossibilité de reclassement ne constitue en effet pas un motif de rupture anticipée du CDD. Le salarié concerné doit donc être maintenu dans l'entreprise jusqu'au terme de son contrat. Mais celui-ci n'effectuant aucune prestation de travail, il n'a pas droit à rémunération sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable. En outre, il ne peut pas revendiquer la reprise du versement du salaire passé un délai d'un mois après la décision d'inaptitude, cette reprise n'étant imposée par le Code du travail que s'agissant des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) qui n'ont été ni reclassés ni licenciés par leur employeur.

Rappel : l'article L.1226-4 du Code du travail prévoit en effet que lorsqu'un salarié déclaré inapte n'a été ni reclassé ni licencié pour impossibilité de reclassement passé un délai d'un mois à compter de la décision d'inaptitude, l'employeur est tenu de lui verser le salaire correspondant à l'emploi qu'il occupait avant la suspension de son contrat de travail.

Cassation sociale, 19 mai 2010, n° 09-40633

CAHIER DE L'ADHERENT

> Motivez vos salariés en augmentant leur pouvoir d'achat sans charge supplémentaire pour l'entreprise

Nous vous proposons de faire le point sur les principales formes de rémunération permettant de limiter les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu, afin d'obtenir un gain net élevé pour le salarié (ou le dirigeant, certaines mesures lui étant applicables) et un coût limité pour l'employeur.

A TABLE !

La mise en place de chèques de table

5,21 €

Limite d'exonération de charges sociales

La participation de l'employeur est exonérée de charges sociales dans la limite de 5,21 € en 2010, si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu pour le salarié.

NATIXIS INTERTITRES

> Chèques de table, CADO, CESU Domalin...

L'UNPPD a négocié pour vous en partenariat avec Natixis Interépargne et Natixis Intertitres, une offre d'ingénierie sociale qui vous donne accès aux modes de rémunération complémentaire les plus attractifs fiscalement. Cette offre constitue, pour vous et les salariés de votre entreprise, une opportunité aux conditions fiscales et sociales intéressantes.

DES CHEQUES...

La remise de chèques cadeau ou de chèques culture

144 €

Limite de la franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu

Les employeurs peuvent accorder des chèques cadeau à leurs salariés en franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 144 € par an.

Ce montant correspond à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Au-delà de 144 €, l'exonération est subordonnée à trois conditions qui doivent être simultanément remplies :

- les bons doivent être attribués lors d'un évènement particulier (mariage, naissance, retraite, fête des Mères et des Pères, Sainte-Catherine, Saint Nicolas, Noël des salariés et des enfants - jusqu'à 16 ans révolus - et la rentrée scolaire pour tout enfant âgé de 19 ans maximum).
- Ils doivent avoir une valeur conforme aux usages (144 € en 2010 par évènement).
- L'utilisation du bon doit être déterminée (les produits alimentaires courants et le carburant en sont exclus).

Les chèques cultures destinés à favoriser l'accès à des biens ou a des prestations de nature culturelle (livres, CD, DVD, places de spectacle ou de cinéma) échappent également aux cotisations et contributions sociales sous certaines conditions, contrairement aux chèques-livres ou disques qui sont systématiquement exonérés.

OFFERT CE MOIS-CI

RETROUVEZ LES OFFRES DE NOS PARTENAIRES DANS L'ESPACE ADHERENT DE L'UNPPD
www.unppd.org

VACANCES

Aucune condition de ressources nécessaires

ancv Parce que les vacances, c'est essentiel.

L'octroi de chèques vacances

Utilisables sur l'ensemble du territoire national et dans les pays de l'Union Européenne, les chèques vacances constituent un bon moyen pour financer une partie des congés des salariés ou du chef d'entreprise.

En 2009, les conditions de ressources, pour acquérir des chèques vacances ont été supprimées. La contribution maximale de l'employeur, pour un salarié de chèques vacances en fonction de sa rémunération et de sa situation de famille est fixée à :

- 80% de la valeur libératoire des chèques vacances si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est inférieure au plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 2885 € jusqu'au 31 décembre 2010),
- 50% dans les autres cas.

Ces pourcentages sont majorés de 5% par enfant et de 10% par enfant handicapé, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte "priorité pour personne handicapée", dans la limite de 15%.

Ces dispositions sont applicables depuis le 22 octobre 2009. Les chèques sont achetés à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Sous certaines conditions, la contribution patronale est exonérée de cotisations sociales (la CSG et la CRDS sont dues) dans la limite de 30% du SMIC mensuel par salarié et par an.

Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu et à hauteur d'un SMIC mensuel.

EMPLOI SERVICE

La distribution de Chèque Emploi Service Universel (CESU)

1 830 €

Limite par an et par bénéficiaire pour l'exonération de cotisations et de contributions sociales

Le CESU peut être distribué gratuitement ou moyennant une participation financière. Il permet au salarié de régler différents services à la personne (garde d'enfants, cours à domicile, ménage, entretien de la maison, aide aux séniors…).

L'aide employeur est exonérée de cotisations et de contributions sociales dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire. Le salarié n'est pas imposable sur cet avantage, mais doit le réduire pour le calcul du crédit d'impôt de 50% pour l'emploi d'un salarié à domicile. L'employeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 25% des sommes versées au titre de cette aide.

Réservé initialement aux salariés, le dispositif a été étendu aux dirigeants, y compris dans les entreprises sans salarié.

DONNER !

La mise à disposition ou le don de matériel informatique et de communication

Les outils de nouvelles technologies comme le téléphone portable ou l'ordinateur mis à la disposition permanente des salariés, ne constituent pas un avantage en nature si leur utilisation quotidienne reste raisonnable.

L'employeur peut également donner du matériel informatique complètement amorti sans charge sociale et impôt sur le revenu, dans la limite de 2 000 € par an et par personne.

2 000 €

par an et par personne

CAHIER DE L'ADHERENT

EPARGNE SALARIALE

> Le Plan Epargne Entreprise (PEE)

2 770 €

Plafond 2010 / bénéficiaire

Déductible du bénéfice non commercial et totalement exonéré de charges patronales et de taxe sur les salaires

Il est mis en place à l'initiative de l'employeur avec la ratification des deux tiers du personnel, à tout moment de l'année, contrairement à l'intéressement. Ses modalités de fonctionnement sont fixées dans un règlement prévoyant les modes d'alimentation (versements volontaires du salarié, primes d'intéressement et de participation) dans la limite de 25% de la rémunération annuelle du salarié. Les versements peuvent faire l'objet d'un abondement de l'employeur (plafonné en 2010 à 2 770 € par bénéficiaire). L'abondement est exonéré de charges fiscales et sociales pour le salarié, à l'exception de la CSG et de la CRDS, il ne doit pas dépasser le triple des sommes versées par le salarié. Les sommes sont bloquées pendant 5 ans. Le chef d'entreprise a également la possibilité de verser des capitaux sur le PEE et de bénéficier d'un abondement en franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu, dans les mêmes conditions qu'un salarié. Par mesure de simplification administrative, de nombreux établissements financiers proposent des Plans d'Epargne Interentreprises (PEI), fonctionnant sur le même principe que les PEE. Lors de la signature du plan avec l'établissement teneur des comptes, les frais de gestion annuels et les frais de souscription à chaque versement doivent faire l'objet d'une analyse. L'abondement est déductible du bénéfice non commercial et totalement exonéré de charges patronales et de taxe sur les salaires, à l'exception du forfait social de 4% en 2010.

> Le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

5 540 €

Limite de l'abondement en 2010

Déductible du bénéfice non commercial et totalement exonéré de charges patronales et de taxe sur les salaires et forfait social de 4 % en 2010

Le PERCO permet la constitution d'une épargne salariale, investie en valeurs mobilières de placement, dans un cadre fiscal favorable. En l'absence de délégués syndicaux ou de comité d'entreprise, le PERCO est mis en place, selon les mêmes modalités que le PEE. La conclusion d'un PERCO-Interentreprises (PERCOI), permet de simplifier la démarche. Les sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite, sauf dans les cas de déblocages anticipés. C'est pour cette raison, qu'il ne peut être mis en place que si le salarié bénéficiaire a la possibilité de placer des sommes dans un plan de durée plus courte, c'est-à-dire un PEE ou un PEI. La sortie s'effectue sous la forme d'une rente, cependant l'accord instituant le PERCO peut prévoir la possibilité pour le bénéficiaire de choisir entre la rente et la sortie en capital ou un panache entre les deux. Il est alimenté comme le PEE, et l'abondement est possible dans la limite de 5 540 € en 2010, une cotisation de 8,2 % étant prélevée sur la partie supérieure à 2 300 €.

L'abondement de l'employeur au PERCO bénéficie des mêmes exonérations fiscales et sociales que l'abondement du PEE, et supporte également le forfait social de 4 % en 2010.

> La mise en place d'un contrat d'intéressement

La prime d'intéressement ne supporte pas les charges sociales, à l'exception de la CSG, de la RDS et du forfait social de 4% en 2010.

L'accord d'intéressement a un caractère facultatif, il est négocié pour une durée de trois ans. Les critères de détermination de la prime (résultats, gains de productivité…) et de répartition (proportionnelle à la rémunération, uniforme…) sont fixés dans l'accord. La prime d'intéressement ne supporte pas les charges sociales, à l'exception de la CSG, de la RDS et du forfait social de 4% en 2010.

Le versement est annuel et incorporé au revenu imposable, sauf versement sur le plan d'épargne pour la retraite collectif.

RETROUVEZ LES OFFRES DE NOS PARTENAIRES DANS L'ESPACE ADHERENT DE L'UNPPD

LES INCONTOURNABLES EN LABORATOIRE

Avec Coltène Whaledent, optez pour la fiabilité aux meilleurs prix

ADF Stand 1M11

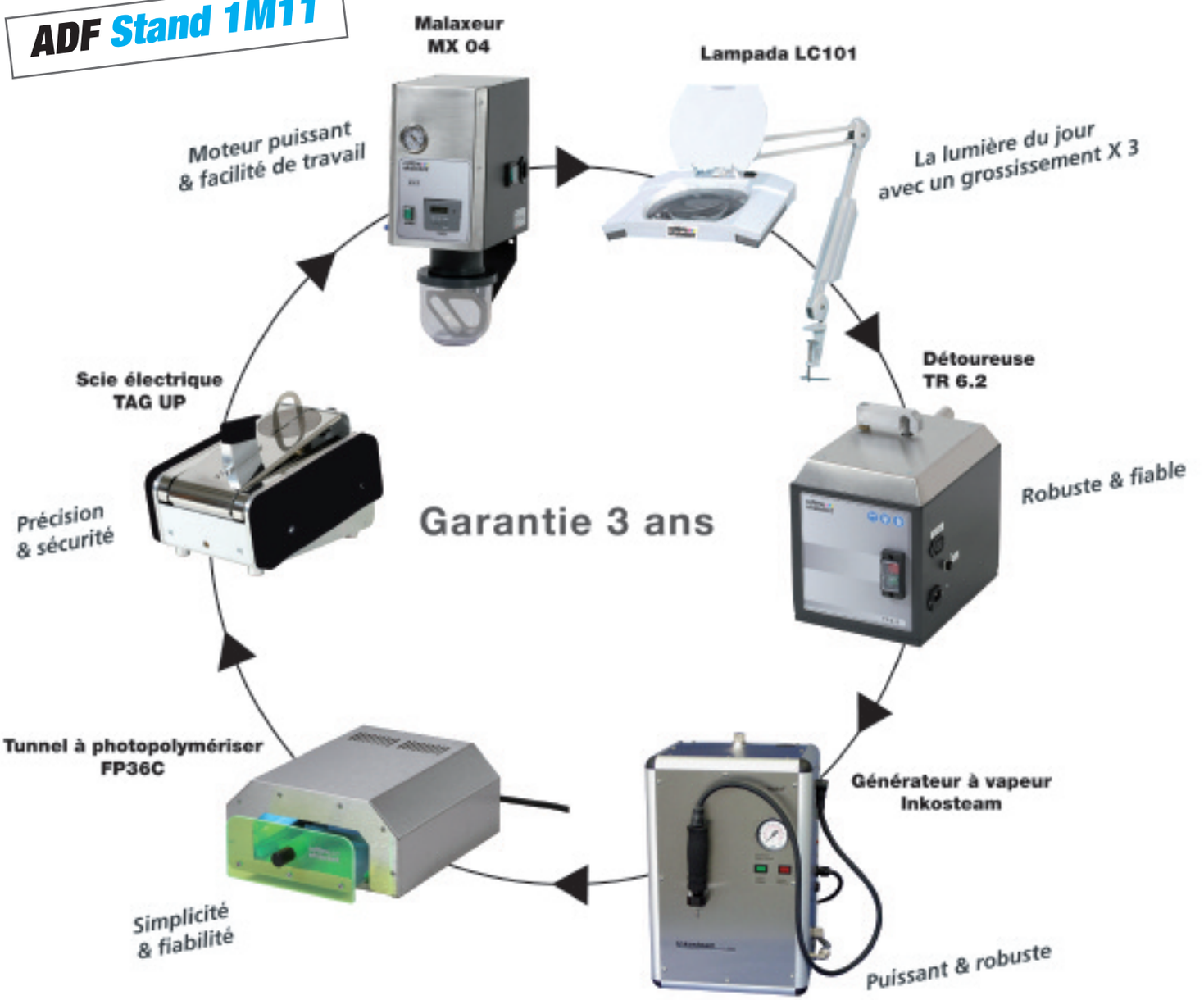

La qualité au juste prix

Coltène/Whaledent :
19 boulevard Marie & Alexandre Oyon
F-72058 LE MANS Cedex 02
Tél. : 02 43 39 30 30
Fax : 02 43 39 30 40
E-mail : info@coltenewhaledent.fr

coltène whaledent®

AFFAIRES SOCIALES

Evaluer les dangers menaçant les salariés dans l'entreprise est obligatoire pour tous les employeurs. Les transcrire sur un support qui est mis à jour fait aussi partie de la démarche de prévention.

> Document unique d'évaluation des risques : de la mise en place aux mises à jour

AVOIR OBLIGATOIREMENT UN DOCUMENT UNIQUE

OBLIGATION DE SÉCURITÉ DU RÉSULTAT

L'employeur doit respecter une obligation générale de sécurité de résultat, notamment par des actions de prévention des risques professionnels (c. trav. Art. L. 4121-1).

Pour ce faire, il évalue en amont les risques pour la santé et la sécurité des salariés compte tenu de la nature des activités de l'établissement, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail (c. trav. Art. L. 4121-3)

En pratique, l'évaluation des risques est le fait d'appréhender les risques pour la santé et la sécurité des salariés dans tous les aspects liés au travail (circ. DRT 2002-6 du 18 avril 2002).

Intérêt du document unique

L'employeur transcrit l'évaluation des risques sur le document unique d'évaluation des risques pour répondre à trois exigences (circ.DRT 2002-6 du 18 avril 2002) :

- *la cohérence : le document regroupant sur un seul support les données issues de l'analyse des risques auxquels sont exposés les salariés,*
- *la commodité : les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur étant réunis sur un même document, le suivi, la démarche de prévention des risques en entreprise s'en trouve facilité,*
- *la traçabilité : l'employeur devant reporter systématiquement les résultats de l'évaluation des risques (c.trav.art R.4121-1)*

C'est la première étape de la démarche générale de prévention obligatoire dans l'entreprise.

Il peut profiter du document unique pour définir les actions de prévention et les méthodes de travail et de production afin de mieux protéger la santé et la sécurité des salariés. Ce document unique peut permettre à toute personne intéressée de connaître les résultats issus de l'analyse des risques.

> Sanctions

L'employeur qui ne transcrit pas (absence de document unique par exemple) ou ne met pas à jour les résultats de l'évaluation des risques peut être puni d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe, soit un montant maximal de 1 500 € à 3 000 € en cas de récidive (c. trav. art. R 4741-1)
L'absence de mise à disposition du document pour les représentants du personnel ou inspecteur du travail, quant à elle, constitue respectivement un délit d'entrave ou un délit d'obstacle à contrôle qui peut être puni.

LE METTRE EN PLACE

OBLIGATOIRE SAUF EXCEPTION

Les entreprises élaborent leur document unique quel que soit leur effectif. Par exception, certaines entreprises, comme les mines ou les carrières, relèvent de régimes spécifiques (c. trav. art. L.4111-1 et L.4111-4).

ABSENCE DE MODÈLE TYPE

Aucun modèle type n'est prévu par la règlementation. L'employeur élabore son propre document unique en fonction des spécificités de son entreprise.

SOURCES D'INSPIRATIONS

Différentes sources d'inspirations permettent d'évaluer les risques à retranscrire dans le document unique. Par exemple, les documents établis par le médecin du travail (ex. : la fiche d'entreprise), par les fabricants de produits (ex. : fiche de données de sécurité), s'ils ne constituent pas en tant que tels l'évaluation des risques, sont des sources d'informations utiles pour cette analyse (circ. DR 002-6 du 18 avril 2020).
L'employeur peut aussi se servir d'autres supports pour élaborer le document. Ainsi, la surveillance médicale particulière assurée par le médecin du travail ou la déclaration de l'employeur à la CPAM lorsque ce dernier utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles sont d'autres indicateurs pouvant l'aider dans sa rédaction.

+ D'INFORMATIONS

CHIFFRES

51%

des laboratoires de prothèses dentaires ont réalisé un document unique.

et 32%

l'ont actualisé récemment

Adapter son contenu a l'entreprise

Aucune mention légale obligatoire n'est prévue. Il est uniquement précisé que l'évaluation des risques comprenant un inventaire de ces risques doit être transcrite dans le document unique (c. trav. art. R.4121-1).

> Inventaire des risques

L'évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (c. trav. art.R 4121-1).

En pratique, l'employeur ne doit pas se borner à relever les données et à les inscrire dans le document, mais plutôt effectuer un véritable travail d'analyse de celles-ci (c.DRT 2002 - 6 du 18 avril 2002).

En premier lieu, il s'agit d'identifier les dangers, à savoir ce qui peut causer un dommage pour la santé des salariés, tels un équipement (ex. : machine, outil tranchant, escalier trop raide), une substance ou une méthode de travail (ex. : stockage en hauteur de produits, accomplissement des gestes de travail dans les précipitations).

En second lieu, il convient d'analyser les risques liés aux dangers identifiés, c'est-à-dire d'étudier les conditions d'exposition à ces dangers.

En pratique, l'employeur étudie en priorité certains risques, tels :

- les risques physiques (ex. travail sur écran, bruit, manutention),
- les risques chimiques (ex. amiante, plomb),
- les risques liés à l'organisation du travail (ex. effondrement et chute d'objet),
- Les risques incendie…

On notera que l'organisation du travail peut aussi être facteur de risque (ex. risque psychosocial tel que le stress) et que l'employeur doit tenir en compte.

> Cadre de l'inventaire

Les risques sont identifiés au niveau de chaque unité de travail, c'est-à-dire des postes de travail, des groupes de postes de travail ou des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques.

> Suppression des risques

L'employeur indique la méthode employée pour supprimer les risques qu'il a évalués. Cette méthode est décrite de manière détaillée (calendrier d'intervention, de formation, etc.)

Avoir un ou plusieurs "document unique"

1 seul support

L'employeur a le choix entre un support écrit ou un support numérique. Une fois son choix fait, il centralise l'ensemble des données (inventaire des risques et préconisation) au sein d'un seul et même support (circ. DRT 2002-6 du 18 avril 2002).
Si le document contient des informations nominatives, l'employeur doit, selon la nature de ces informations, déclarer celles-ci auprès de la CNIL (circ.DRT 2005-6 du 18 avril 2002 - circ. DRT 2006-10 du 14 avril 2006).

Risque d'explosion document spécifique

L'employeur a des obligations spécifiques en matière de prévention des explosions. A ces obligations doit correspondre un document particulier : le « document relatif à la protection contre les explosions ». L'employeur l'établit et le met à jour et l'intègre au document unique d'évaluation des risques professionnels (c. trav. art. R.4227-52)

1 par etablissement

Il peut y avoir plusieurs « documents uniques » dans l'entreprise.
C'est le cas dans les structures complexes où ce document est établi dans chaque établissement.

DIFFUSER ET ACTUALISER LE DOCUMENT

> Mise à disposition

L'employeur met à disposition le document auprès (c. trav. art. R.4121-4)

- Des salariés.
- Du CHSCT et des délégués du personnel ou à défaut, des personnes soumises à un risque particulier pour leur santé.
- Du médecin du travail.
- De l'inspecteur du travail.
- Des agents des services de prévention de la sécurité sociale.

> Diffusion

L'employeur affiche un avis indiquant aux salariés les modalités d'accès au document unique (c. trav. art. R 4121-4). Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur (effectif supérieur à 20 salariés), il affiche l'avis au même emplacement où figure le règlement intérieur.

A noter : dès l'embauche, l'employeur informe les nouveaux salariés sur les risques relatifs à leur santé et leur sécurité. Cette information porte aussi sur les modalités d'accès au document unique (c. trav. art. R 4141-3-1)

> Mise à jour

L'employeur actualise le document unique au minimum une fois par an (c. trav. art - R 4121-2)

Il doit aussi le mettre à jour dès qu'il décide d'un aménagement important modifiant les conditions de travail et/ou d'hygiène et de sécurité (ex. : modification de l'outillage) ou lorsqu'il recueille une information nouvelle sur un facteur risque, telle une nouvelle connaissance scientifique ou sur la survenue d'un accident du travail (c. trav. art. R 4121-2).

En pratique, il est donc utile de dater le document à chaque réactualisation (www.inrs.fr).

Par exemple, pendant la pandémie grippale de l'automne 2009, l'employeur a dû actualiser le document unique ou y annexer un volet « pandémie grippale » comprenant l'évaluation globale des risques liés à la pandémie (circ. DGT 2009-16 du 3 juillet 2009, art. 4-2)

BON A SAVOIR

Cramif
UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES
Unppd
CNIF
Centre National d'Innovation et de Formation des Prothésistes Dentaires
Maîtriser vos risques professionnels et réaliser votre document unique
Programme
LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PREVENTION
Les principes généraux de la prévention
Les enjeux humains, économiques et sociaux
L'évaluation et la hiérarchisation des risques
Le risque cancérogène
Les sources de danger, les facteurs d'exposition et la prévention pour le risque : chimique, biologique, physique, les chutes, le stress, le bruit et les machines.
Le document unique
Le plan d'action de réduction des risques
Animé par Michel CHAIX, Consultant en Sécurité (Evaluation des risques professionnels)
+ 2 jours dans votre laboratoire
PREPARER LA DEMARCHE
Détermination des unités de travail
Etude du travail réel par observation du personnel à son poste de travail au sein de chacune des unités de travail.
ANALYSER LE TRAVAIL RÉEL
Identification des sources de danger à chaque poste de travail (produit chimique, agent biologique, aérosol...)
ANALYSER DES SITUATIONS DANGEREUSES
Les facteurs d'exposition des salariés
ELABORER DES MESURES DE PREVENTION
Hiérarchisation des risques
Les mesures de prévention
PROGRAMME
Formation financée par la CRAMIF et par l'UPA (Convention CNAMTS)
Merci de retourner votre participation auprès de Mme Lenoir
par courrier UNPPD - 80/82 rue de la Roquette - 75011 Paris
par fax 01 49 29 46 26
ou par email : clenoir@unppd.org

AFFAIRES SOCIALES

> Quelques "brèves" sélectionnées pour vous par Fiducial

TEMPS PARTIEL

Un salarié à temps partiel peut-il occuper temporairement un emploi à temps complet ?

Les employeurs souhaitent souvent proposer à un salarié à temps partiel de passer temporairement à temps complet pour remplacer un salarié absent.

Cette solution présente en effet l'avantage d'éviter un recrutement sous contrat de travail à durée déterminée d'un salarié extérieur à l'entreprise.
Mais les principes qui régissent le travail à temps partiel et l'interprétation rigoureuse de ces principes par la Cour de cassation ne permettent pas d'adopter cette solution.

Depuis une décision de principe de la Cour de cassation du 05.04.2006, on sait que le salarié dont l'horaire de travail à temps partiel a été temporairement transformé à temps complet est en droit de demander la requalification de son contrat en un temps complet.
Ce droit est ouvert même si la modification de la durée du travail a été acceptée par avenant au contrat initial.

Concrètement, quelles sont les conséquences d'une requalification de l'horaire contractuel en un temps complet ?

La requalification de l'horaire contractuel en un temps complet signifie que même lorsque le salarié reprendra son horaire à temps partiel au terme du remplacement, la durée contractuelle du travail sera définitivement passée à temps complet.

Ainsi, même si le salarié reprend effectivement son poste à temps partiel, il sera fondé à demander sur toute la période de prescription de cinq ans un rappel de salaire correspondant à la différence entre le salaire perçu pour le temps partiel et celui qui aurait dû être perçu pour un temps complet.

Deux décisions récentes de la Cour de cassation (n°09-40.056 du 19.05.2010 et n°09-40.965 du 08.07.2010) confirment le risque pris par un employeur en cas de modification régulière de la durée du travail et/ou de la répartition du travail des salariés à temps partiel.

IMPOSITION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Comment sont imposées les indemnités journalières, notamment en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ?

Les indemnités journalières allouées par les organismes de sécurité sociale et la MSA, ou pour leur compte, aux victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles, versées à compter du 1er janvier 2010, sont soumises à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 50 % de leur montant.
Sont également visées les indemnités journalières temporaires qui leur sont assimilées.
***Demeurent totalement exonérées** les prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (ou à leurs ayants droit) et les indemnités journalières allouées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement longue et coûteuse.*
A l'inverse, demeurent imposables au premier euro les sommes perçues en sus des indemnités journalières de sécurité sociale dans le cadre d'un régime complémentaire obligatoire.

INSTRUCTION DU 26 JUILLET 2010 – BOI 5 F-14 -10 DU 05.08.2010

POUVOIR DISCIPLINAIRE ET COURRIEL

Quelle est la portée de remontrances faites par courrier électronique sur l'exercice ultérieur du pouvoir disciplinaire de l'employeur ?

La facilité d'utilisation et la rapidité de l'usage de la messagerie électronique, doivent inciter à la plus grande prudence dans l'usage qui peut en être fait avant l'engagement de poursuites disciplinaires.

En effet, quelle est la portée d'observations ou remontrances faites par messagerie en droit du travail ?

Dans une décision du 26 mai 2010, ***la Cour de cassation souligne qu'un courriel de reproches n'en demeure pas moins un avertissement soumis au respect des règles du droit disciplinaire*** *(Cass. soc. 26.05.2010 n° 08-42.893 (n° 1102 F-D), Sté Médiance c/Boileau).*

Rappelons que selon l'article L. 1331-1 du Code du travail, constitue une sanction disciplinaire toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Le courriel ayant valeur d'avertissement, il en ressort que ce dernier épuise le pouvoir disciplinaire c'est-à-dire que les faits en question ne peuvent, à eux seuls, justifier un licenciement ultérieur.

C'est exactement ce qui s'était produit dans la décision en cause. En effet, après avoir transmis à une salariée un message électronique lui faisant divers reproches, lui rappelant les directives à mettre en œuvre et l'enjoignant à un changement radical, l'employeur avait, dès le lendemain, convoqué l'intéressée à un entretien préalable à son licenciement.

Les faits reprochés dans le courriel ayant valeur d'avertissement et ceux invoqués à l'appui du licenciement étant identiques, ce dernier a été jugé par la Cour de cassation sans cause réelle et sérieuse.

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS (TVS)

Les véhicules immatriculés dans la catégorie « CTTE – Dérivé VP » sont-ils assujettis à la TVS ?

Seuls les véhicules immatriculés dans la catégorie VP ou J1 sont assujettis à la taxe.

En matière de TVS, l'assujettissement à la taxe dépend des caractéristiques et du genre des véhicules qui figurent sur la carte grise.

Ainsi, seuls les véhicules immatriculés dans la catégorie VP (ou J1 sur les cartes grises européennes) sont soumis à la TVS, indépendamment des éléments de fait, et notamment de l'adjonction de sièges.

Par suite, et en l'absence de précisions contraires de l'Administration, nous considérons que les véhicules immatriculés dans la catégorie CTTE avec la mention "dérivé VP", n'étant pas à proprement parler immatriculés dans la catégorie des voitures particulières, ne sont pas assujettis à la taxe.

Attention, cette règle n'est pas nécessairement applicable en matière de TVA !

Cette solution ne vaut que pour la TVS et ne peut être appliquée telle quelle aux règles de déduction de la TVA ayant grevé le prix d'acquisition des véhicules "dérivés VP".

En effet, au regard de la TVA, ce sont les caractéristiques intrinsèques du véhicule qui doivent être prises en compte et si la catégorie d'immatriculation figurant sur la carte grise est bien souvent un indice, elle ne peut à elle seule autoriser ou exclure le droit à déduction.

Vous voulez en savoir plus ?
N'hésitez-pas à consulter FIDUCIAL, via l'UNPPD ou appelez le :

0 805 77 11 77
appel gratuit hors coût d'un poste fixe

ou bien rendez-vous sur le site
www.fiducial.biz

> Quels impacts a notre activité sur l'environnement et la santé ?

C'est la question a laquelle les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes souhaitent sensibiliser les laboratoires de prothèse dentaire.
En partenariat avec la CARSAT Rhône-Alpes et les services de santé au travail, ils organisent une série de réunions d'information à destination des prothésistes dentaires.
Ces réunions ont pour objectif de sensibiliser les chefs d'entreprises et leurs salariés aux impacts de leur activité sur l'environnement et la santé.
Chaque entreprise recevra prochainement une invitation lui précisant la date et le lieu de la manifestation en fonction de son implantation géographique.
Cette action est financée par l'ADEME Rhône-Alpes, le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Europe dans le cadre du programme Objectif Environnement Rhône-Alpes.

> Ordre du jour

Pour la réunion de la Savoie et la Haute-Savoie

- Problématiques environnementales eau, air, déchets… - CMA 74
- Rappel réglementaire sur l'évaluation des risques professionnels – AST 74
- Risque chimique : silicose, allergies, béryllium,… - AST 74
- Solutions techniques : ventilation, substitution de produits,… – CARSAT
- Témoignage entreprise UMF : démarche globale de prévention, document unique, FDS, etc.
- Témoignage de l'entreprise Garczareck : pourquoi améliorer la prévention, les solutions techniques mises en place, les avantages et inconvénients au quotidien, l'appui de la CARSAT et autres organismes
- Conclusion sur les aides financières de la CARSAT dans le cadre d'un contrat de prévention

L'aspect "impact sur l'environnement" sera surtout axé sur les problématiques de gestion des déchets et des rejets dans l'eau (le lait de plâtre notamment).

L'aspect "santé et sécurité" comprendra un court rappel de la réglementation (Code du travail et document unique). Ensuite il s'agira surtout de sensibiliser les laboratoires aux risques chimiques et aux maladies professionnelles en découlant. Afin d'être le plus concret possible, des solutions techniques seront mises en avant afin de minimiser ce risque. Ces solutions seront présentées par la CARSAT (ex CRAM) et surtout par deux dirigeants qui témoigneront sur la mise en place d'une démarche de prévention au sein de leurs entreprises. Enfin, ces investissements étant couteux, la CARSAT présentera les aides financières mobilisables dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

CALENDRIER

Pour la Savoie et la Haute-Savoie

- *Le mardi 23 novembre 2010 à 18h à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie à Annecy*
- *Contact : Loïc CARON, conseiller environnement*
  Tél. : 04.50.23.07.02
  Courriel : loic.caron@cma-74.fr

Pour l'Ain, le Nord Isère et le Rhône

- *Le jeudi 2 décembre 2010 à 18h à Dagneux dans les bâtiments de la communauté de communes*
- *Contact : Sébastien ASTIER, conseiller économique et environnement*
  Tél. : 04 74 47 49 42
  Courriel : s.astier@cma-ain.fr

Pour la Loire

- *Le mardi 7 décembre 2010 à 18h à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire à Saint-Etienne*
- *Contact : Marine BERTHOLOM, conseillère environnement*
  Tél. : 04 77 92 38 00
  Courriel : marine.bertholom @cma-saint-etienne.fr

DENTAURUM : tout un monde «céramiques» à découvrir !

ADF
Niveau 1
Stand 1L21

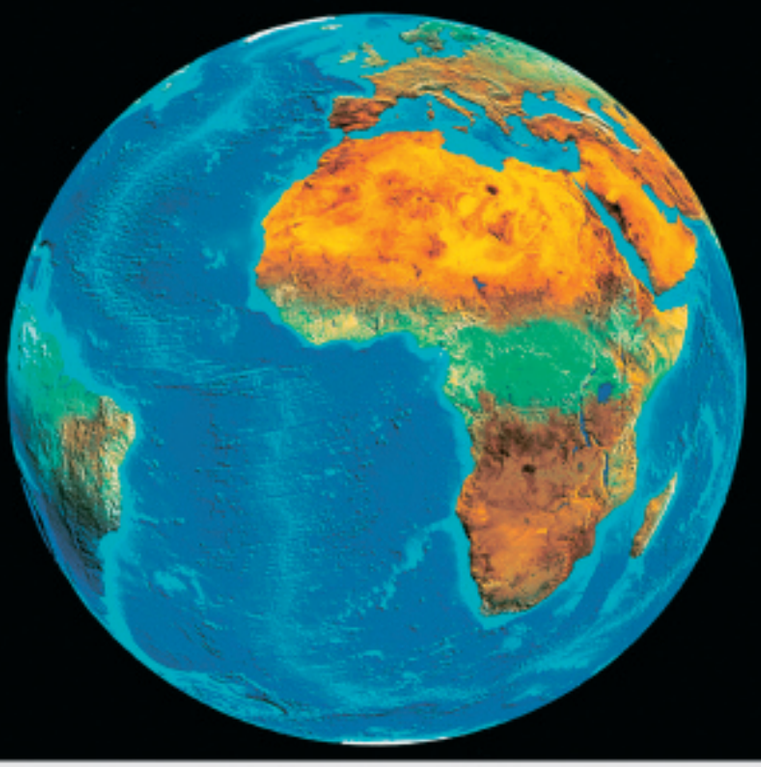

CARMEN CCS COMPACT CERAMIC SYSTEM

CARMEN®

Triceram®

dentCeram LF

Pour chaque indication la solution adéquate

La gamme des céramiques DENTAURUM vous permet de couvrir l'ensemble des matériaux d'infrastructures que vous utilisez aujourd'hui dans votre laboratoire.

- CARMEN® / CCS : alliages non précieux et précieux
- **Triceram®** : titane et oxyde de zirconium
- dentCeram **LF** : alliages non précieux et précieux à CDT élevé, tout céramique pressée

« J'utilise la gamme complète de céramiques Dentauram. De très grandes qualités, et faciles d'utilisation, elles permettent des effets optiques exceptionnels. J'ai été totalement conquis par le niveau de transmission de lumière que je recherchais depuis longtemps. »

Christian Ferrari

DENTAURUM FRANCE

Tél. N° Vert 0 800 507 373
www.dentaurum.fr

Echos Techniques

Cinquième partie du mémoire de David Jacquet, prothésiste dentaire, sur la Biomécanique et l'optimisation des facteurs de succès en prothèse complète implantaire pour le CPES Prothèse Amovible Complète.

> La prothèse ostéo-ancrée

CALCUL DES EXTENSIONS DISTALES

> Formule du Pr. Paul Mariani d'après les courbes du Pr. Hobo

La formule de HOBO est utilisée pour calculer la longueur de l'extension d'une prothèse implanto-portée.

Le calcul des extensions distales dépend de trois facteurs :

- A - La longueur de l'implant le plus postérieur (en mm).
- B - La distance sagittale entre l'implant le plus antérieur et le plus postérieur.
- C - La distance entre les implants médians et le plus postérieur.

Voici la formule pour calculer les extensions distales :

L = A x (B/10) x (C/10)

Exemple avec :
- A = 13
- B = 12
- C = 10
- L : A = 13 x (12/10) x (10/10) = 16 mm

Il est donc possible de réaliser en toute sérénité, une extension distale de 16 mm à partir du centre du dernier implant.

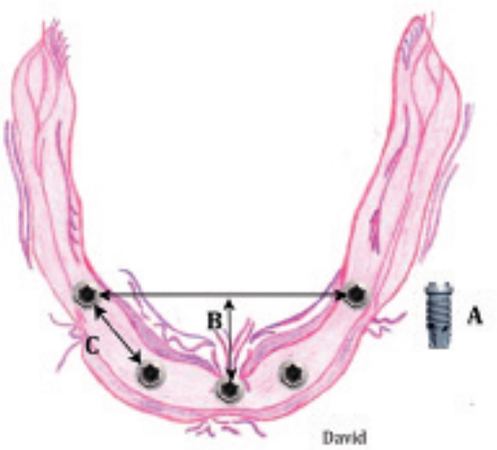

> Extension distale sur un Procera Implant Bridge® (P.I.B)

Maître modèle

Validation de l'esthétique et de la dimension verticale

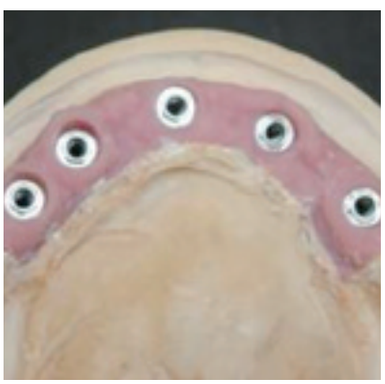

Montage mandibulaire transvissé

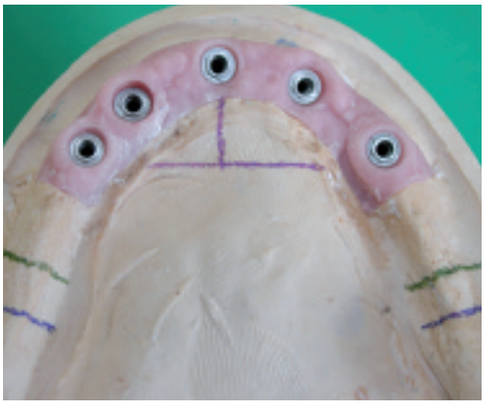

La longueur des implants est de : 11,5 mm pour l'implant central et les deux médians, de 10 mm pour l'implant 35, et de 8 mm pour l'implant 45.

La molaire a été positionnée pour valider la dimension verticale. Voici un exemple pour le cas ci-dessus.
Ex : pour le côté droit
*L = 8 * (13/10) * (14/10) = 14.56 mm.*
Ex : pour le côté gauche
*L = 10 * (9/10) * (14/10) = 12.6 mm.*
Le trait vert sur les modèles est l'endroit où on s'est arrêté pour avoir une extension distale raisonnable.

Armature Procera® terminée

LA PASSIVITE

Le but de la passivité de l'armature vissée est d'excercer les tensions ou les compressions les plus faibles possible.

Nous savons que des tensions ou des compressions sur l'os supérieur à 180 microns entraînent une perte osseuse.

- une surcharge occlusale axiale de 100 microns n'entraîne pas de perte osseuse.
- une surcharge occlusale axiale de 180 microns entraîne une perte osseuse significative.
- une surcharge occlusale axiale de 250 microns entraîne une perte osseuse trois fois supérieure à celle d'un implant contrôlé.

En fonction des données ci-dessus, quand nous réalisons des reconstructions de grande étendue, nous allons être confrontés à un phénomène indispensable à gérer, LA PASSIVITE (pas d'effet tire bouchon sur les implants).

La précision et la passivité font partie des impératifs incontournables pour la pérennité de la reconstruction prothétique à court, moyen ou long terme.

Quand on utilise la technique de coulée traditionnelle, on a des distorsions sur les armatures arciformes, dès que la longueur de l'armature dépasse les 45 millimètres.

Une armature implantaire monolithique vissée ne peut être passive après la coulée de l'alliage, du fait de la rétraction liée au refroidissement de la masse de l'alliage, lorsque celui-ci passe de l'état liquidus à l'état solidus.

Aujourd'hui, la CFAO permet de fabriquer par usinage des armatures passives (fusion et coulée supprimées) dans des blocs homogènes de titane.

Quand nous parlons de passivité, il ne faut pas oublier que l'os a un seuil de rupture qui est de 600 N/cm^2.

Lorsqu'on va engendrer une surcharge au niveau de l'os et qu'on se rapproche du seuil de rupture, il y aura perte de l'implant.

> Les différents tests de passivité

La vision directe
L'oeil permet de discerner une différence de 50 microns. Ceci ne peut être qu'un premier contrôle.

La pression digitale altérnée
On appuie d'un côté de l'armature et on regarde du côté opposé. Il faut toujours appuyer dans l'axe du dernier implant afin de visualiser un éventuel hiatus de l'autre côté (pression digitale : 10 N/cm^2).

Echos Techniques

> Comprendre et contrôler le vissage

La pérennité du vissage en prothèse supra-implantaire dépend de plusieurs facteurs.

Au niveau de la situation clinique, cela dépend de la disposition et du nombre d'implants qui sont connectés à la réalisation prothétique.

Par ailleurs, d'autres paramètres intervenant dans la conception prothétique ont un rôle dans la pérennité du dispositif transvissé.
La précision d'adaptation des pièces prothétiques, ainsi qu'un protocole de vissage fiable et précis, permettent à la prothèse, de résister aux contraintes et aux forces masticatoires exercées sur les pièces prothétiques assemblées à l'issue du vissage.

Il y a deux facteurs qui entrent en ligne de compte pour assurer la pérennité du vissage.

FACTEURS LIÉS AUX CONDITIONS CLINIQUES

Sur le plan biomécanique, il est très important d'anticiper les contraintes fonctionnelles dues aux mouvements de l'appareil manducateur, qui vont exercer des forces sur la reconstruction prothétique qui sont transmises à l'environnement osseux.

Toutes les contraintes exercées sur le dispositif prothétique vont dépendre du nombre d'implants et de leurs orientations respectives, ainsi que de leurs situations anatomiques.

L'équilibre mécanique et biologique de la réhabilitation implanto-prothétique dépend du volume osseux résiduel. C'est pourquoi, il est très important que les implants soient posés dans un couloir prothétique idéal et en adéquation avec la situation osseuse optimale.

LE PROTOCOLE DE VISSAGE

Il est impératif de connaître le couple de serrage précis de toutes les pièces prothétiques utilisées en fonction du système implantaire.
L'efficacité du vissage s'obtient à l'aide d'une instrumentation bien précise.
Il est préférable d'utiliser une clé dynamométrique pour effectuer le serrage préconisé par le fabriquant, en sachant que le couple de serrage est différent, selon si on est sur une reconstruction prothétique en direct implant ou sur des piliers prothétiques.
Avec un tournevis manuel utilisé à la force des doigts, le couple de serrage varie de 10 à 18 N/cm en fonction de la morphologie de l'individu.

FACTEURS LIÉS À LA CONCEPTION PROTHÉTIQUE

Il y a plusieurs facteurs qui vont être pris en considération lors de la conception prothétique.
Ils dépendent de l'étendue de l'édentement, de l'architecture de la prothèse réalisée, du schéma occlusal retenu, et de la direction des forces masticatoires exercées sur la reconstruction implanto-prothétique.

Pour CHAPMAN
Il est impératif de concilier un schéma occlusal qui limite les contraintes sur l'interface os-implant, ainsi qu'au niveau prothétique.

Pour HOBO
Toutes les contraintes axiales sont mieux supportées que les contraintes latérales ou horizontales. Lors du schéma occlusal retenu, il considère qu'une désocclusion postérieure est à envisager pour les reconstructions implanto-prothétiques fixes.

Pour toutes les réhabilitations prothétiques, il y a quatre facteurs à prendre en compte.

- *La morphologie occlusale.*
- *L'adaptation des pièces prothétiques.*
- *Le choix du matériel et des matériaux.*
- *Protocoles de vissage.*

LE TEST DE RÉSISTANCE AU VISSAGE

Une fois que les infrastructures implanto-portées sont réalisées, nous devons procéder à un test.
Nous pouvons contrôler la passivité de l'armature, ainsi que l'adaptation de la vis sur le siège du cylindre. La distance entre deux spires d'une vis de prothèse (vis Nobel Biocare) est de 300 microns.
Nous devons réaliser un test pour ne pas dépasser la mesure des 150 microns, qui est le seuil de tolérance des charges transmises aux implants.
Pour exécuter ce test de 150 microns, il faut placer une vis dans un cylindre d'un côté de l'armature et la visser jusqu'au contact léger du siège du cylindre. De l'autre côté de l'armature, nous plaçons une vis. Une fois le contact léger obtenu au vissage, nous allons faire une marque sur le tournevis et le modèle et visser la vis au maximum.
Après ce second vissage, nous allons comparer la différence entre les deux vissages. Si l'on dépasse le demi tour, cela signifie que le décalage est supérieur à 150 microns, et donc que l'armature n'est pas totalement passive.
Il faut donc fractionner l'armature pour réaliser une soudure et rendre l'infrastructure passive.
Le test est à nouveau réalisé à gauche, à droite et en avant.

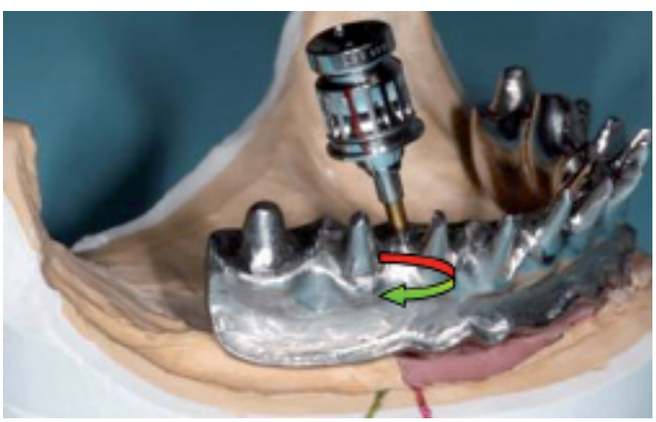

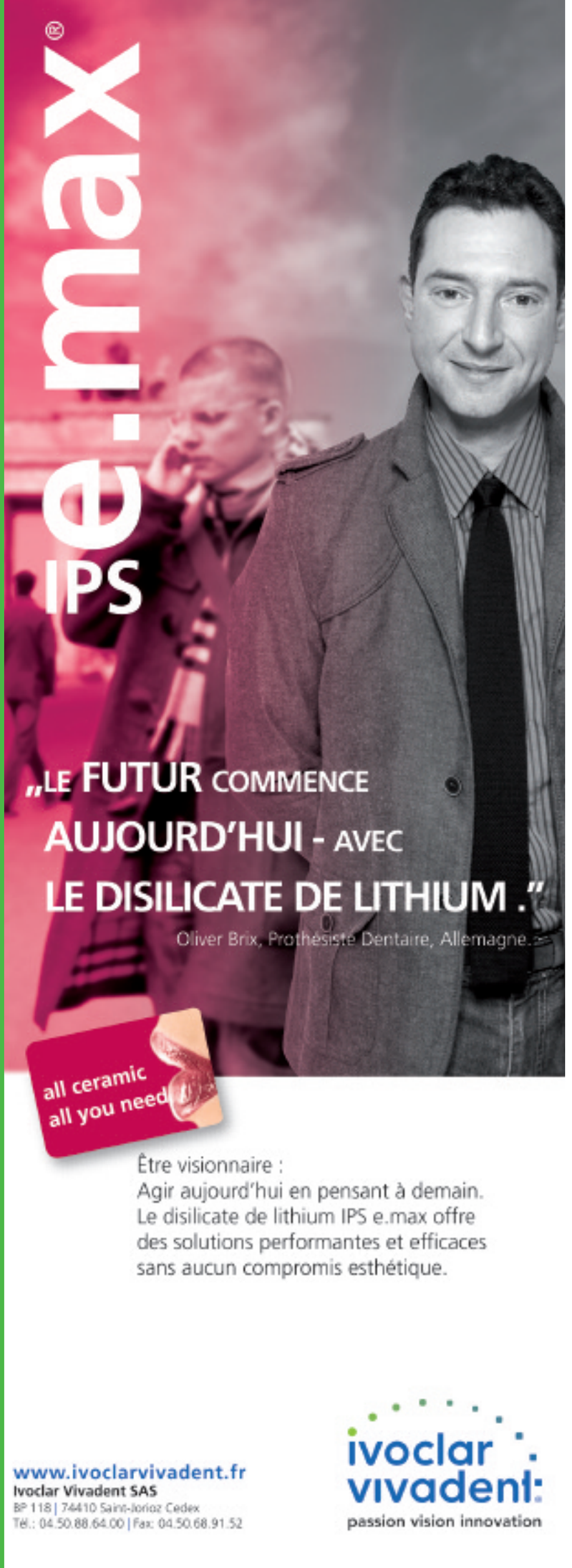
e.max®
IPS
„LE FUTUR COMMENCE AUJOURD'HUI - AVEC LE DISILICATE DE LITHIUM ."
Oliver Brix, Prothésiste Dentaire, Allemagne
all ceramic all you need
Être visionnaire :
Agir aujourd'hui en pensant à demain.
Le disilicate de lithium IPS e.max offre des solutions performantes et efficaces sans aucun compromis esthétique.
www.ivoclarvivadent.fr
Ivoclar Vivadent SAS
BP 118 | 74410 Saint-Jorioz Cedex
Tél.: 04.50.88.64.00 | Fax: 04.50.68.91.52
ivoclar vivadent:
passion vision innovation

Echos Techniques

LE TEST DE SHEFFIELD

L'école dentaire de SHEFFIELD (GB) s'est très tôt intéressée à l'ostéo-intégration des implants et a développé un test de contrôle de l'adaptation de la suprastructure implantaire sur les répliques des piliers prothétiques, ou sur les implants lorsque les vis sont serrées.

Le test doit être réalisé sur toutes les infrastructures qui sont transvisées au moyen de petites vis (en or ou en titane). Avant le vissage, il faut s'assurer qu'aucun mouvement de bascule de l'armature n'existe.
Le test sert à valider l'adaptation passive des armatures. Il est basé sur la mise en place d'une vis serrée dans le cylindre d'un pilier le plus distal.

A la suite de cette étape, aucun hiatus ne doit être visible entre les plates formes des implants et le siège du cylindre au niveau de toutes les autres connections.

CONCLUSION

> Comprendre et contrôler le vissage

La biomécanique dans l'optimisation des facteurs de succès en prothèse complète implantaire est ainsi totalement liée à tous les facteurs évoqués, mais avant tout, à la bonne coordination de toute l'équipe thérapeutique "chirurgien, praticien et prothésiste", sans oublier le patient.

Les restaurations maxillo-mandibulaires sur implants ont le devoir de restaurer l'intégrité de la cavité buccale du patient dans le respect de la forme, de la dimension et du profil de sa denture naturelle.

L'avancée technologique et les nouveaux matériaux nous aident dans cette réussite.

Mais la pérennité sur le long terme d'une prothèse sur implants reste essentiellement liée aux respects des principes biomécaniques énoncés depuis une quarantaine d'années, soit :

- l'implant dans l'axe du couloir prothétique est en nombre suffisant,
- les armatures passives, un contrôle de l'occlusion à chaque étape de la réalisation et une vérification régulière (une à deux fois par an) tout au long de la vie de la reconstruction prothétique.

En définitif, nous devons garder à l'esprit que l'ensemble de notre travail n'est pas de proposer une méthode sans faille, mais il est destiné à permettre une amélioration perpétuelle et continue de la qualité de nos traitements envers les patients édentés, qui vivent un handicap "physique, psychique et social".

Grâce à notre travail, nous leur rendons une grande joie de vivre, dont la récompense se trouve dans la manifestation spontanée de leur sourire le plus gracieux !

> La multitude de pièces implantaires

L'implantologie appartient à celui qui veut se donner les moyens de la dominer, à celui qui ose tout simplement s'y intéresser. Ce n'est pas une "science complexe", mais plus précisément une discipline, où procédure et anticipation remplacent avantageusement improvisation et amateurisme.

Geneviève BUSSAC
Rédactrice en chef
de la revue "Implant"

Etant donné la multitude de systèmes implantaires que l'on voit apparaître dans nos laboratoires, la prothèse se transforme pour les prothésistes en une technologie complexe, du fait d'un accastillage implantaire pléthorique.
Mais la bonne codification des systèmes en implantologie nous permet de les maîtriser, au moins pour celui qui tente de faire l'effort de s'y intéresser.

David JACQUET

BEGO est fier de contribuer à la santé dentaire des athlètes olympiques depuis les Jeux de **2002**

STAND ADF 1L36

Digne d'un oscar :
Le CAD-CAM BEGO Medical

Matériaux :
- Cr-Co Wirobond® C+ par microfusion laser breveté
- Alliages précieux coulés avec le procédé CAD/Cast
- Zircone BeCe® CAD extra-translucide 5 teintes
- Bridges provisoires BeCe® Temp

Technologie dernière génération :
- Scanner 3Shape™ D710
- Logiciel et modules DentalDesigner™
- Système disponible en version « ouvert » et « fermé »

Garanties BEGO Medical :
- 5 ans sur tous les travaux
- Productivité et constance des résultats
- Formations dédiées
- 120 ans d'expérience

2 rue du Nouveau Bercy - 94220 Charenton le Pont
Tél. : 01 41 79 12 90 - Fax : 01 45 18 02 35
Email : france@bego.com

BEGO
Ensemble vers le succès

Pour plus d'informations :
www.begofrance.com

Au Fil des Régions

Pour la cinquième année consécutive, le lycée professionnel Les Savarières, à Saint-Sébastien-sur-Loire, renouvelle le Challenge "Prothèse dentaire".

> 5e Édition du Challenge "Prothèse dentaire" au Lycée professionnel Les Savarières

23 élèves de première année CAP Prothèse dentaire ont relevé ce challenge tout au long de l'année scolaire 2009-2010, dans le cadre d'un PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel).

Ils ont été suivis et épaulés par une équipe de professeurs du PPCP (mathématiques, prothèse dentaire), et par des tuteurs (élèves de Brevet professionnel 2e année) qui ont pu leur apporter conseils pratiques et théoriques.

Le challenge a consisté en deux temps forts :

- la conception et la réalisation de cire d'occlusion, porte empreinte, appareil dentaire, modelages, couronnes.
- La conception et la rédaction d'un dossier technique numérisé et illustré se rapportant aux étapes de la réalisation, à l'étude des matériaux utilisés, au coût financier….

Ces travaux ont fait l'objet d'une évaluation trimestrielle par l'équipe de professeurs, et enfin d'une évaluation de fin d'année pour l'ensemble des pièces et dossiers réalisés par chacun des 23 jeunes.

Deux professionnels, prothésistes dentaires en Loire-Atlantique, Mr Labourde et M. Le Pan constituaient le jury final qui a élu les 5 meilleures réalisations.

Les lauréats se verront offrir par des entreprises partenaires des cadeaux de valeur qui les accompagneront dans l'exercice de leur futur métier : outils et mallettes d'équipement de prothèse dentaire, abonnement à des revues professionnelles et autres lots.

GÉRARD MOUNIER

Les lauréats, les tuteurs BP, le Proviseur, M. Moreau, M. Angora, M. Labourde, M. Le Pan et les enseignants.

LES LAUREATS

- *Simon THOMAS (lauréat CAP)*
- *Stéphane MARY (lauréat CAP)*
- *Jonathan SAGOT (lauréat CAP)*
- *Massilia TENSAOUT (lauréat CAP)*
- *Anaïs GILLAIZEAU (lauréat CAP)*
- *Anne PINOT (lauréat BP)*
- *Stéphanie QUENIOUX (lauréat BP)*
- *Sébastien GOELO (lauréat BP)*

LES PARTENAIRES

Nous remercions particulièrement les entreprises partenaires sans qui ce projet n'aurait pas le même Impact.

> Les stages de l'UNPPD

CPES Céramique & Occlusion

Le CPES spécialisation Céramique et Occlusion 2011/2013 proposé par l'UNPPD dans le cadre de la formation continue, s'adresse aux artisans chefs d'entreprise, salariés, enseignants de la branche professionnelle, titulaires d'un BTM, d'un BP ou d'un CAP justifiant à minima 5 années d'expérience professionnelle dans l'activité et ayant réussi l'examen de sélection.

Promotion 2011 / 2013
en 16 sessions de 3 jours/mois

L'ouverture des inscriptions c'est maintenant !

Groupe limité à 12 stagiaires

Responsable pédagogique : Alain Ardic

CONTACTEZ votre interlocutrice Claire LENOIR, Chargée Stages & Formations à l'UNPPD - Prise en charge plan de formation et DIF

01 49 29 46 16 - clenoir@unppd.org

CPES Prothèse amovible complète

19 & 20 novembre

5e module

RAPPEL

CPES de spécialisation Céramique et Occlusion

Responsable pédagogique : Alain Ardic

▸ Prochaine promotion : 2011 - 2012

Inscrivez-vous à tout moment !

CPES Prothèse Amovible Complète

Responsable pédagogique : Yves Gastard

Inscrivez-vous à tout moment !

▸ Promotion 2010 - 2012
5e module : 19 et 20 novembre 2010
6e module : 17 et 18 décembre 2010

Stage Assistant qualité en laboratoire de prothèse dentaire

Cette formation se déroule sur 13 jours, à raison de stages de deux jours consécutifs au siège du CNIFPD (c/o UNPPD, 80/82 rue de la Roquette, Paris 11e)

Animé par Jean Saint-Giron

Stage Fraisage & Attachements

Animé par Siegfried Förster, assisté d'Arnaud Leger ou de Fabrice Royer

▸ Dates à prévoir

Stage prothèse totale maxillo-mandibulaire

Animé par Michel Rathier

▸ Dates à prévoir

Stage de Plâtre

Animé par Philippe Dubayle

▸ Dates à prévoir

Stage ODF

Animé par Serge Benitsa

▸ **Perfectionnement** : 10 et 11 décembre 2010
- Les activateurs
- Les bielles de propulsion mandibulaire

Stage stellites

Animé par Arnaud Léger et Fabrice Royer

▸ Dates à prévoir

Evaluation des risques professionnels

Animé par Michel Chaix, Consultant en Sécurité

3 jours de formation dont 2 jours en entreprise.

▸ Dates à prévoir

RAPPEL

Pour tout renseignement contactez :
UNPPD - Claire Lenoir
01 49 29 46 16
80/82, rue de la Roquette
75011 Paris

STAGES ET FORMATIONS

> Calendrier des stages

ARSEUS LAB

La prothèse totale selon Prof. A. Gerber
> 19 et 20 / 11 / 10 à Waregem)
par Steven De Maesschalck
Ivoclar Vivadent - IPS e.max Press
> 2 et 3 / 11 / 10 à Waregem
par Xavier Hilbe

Ivoclar Vivadent - IPS e.max Ceram
> 26 et 27 / 11 / 10 à Waregem
par Olivier Bricks

Contact : Paula Gomes
Tél. : +33 (0)3 89 20 25 10
contact.colmar@arseus-lab.fr

BEGO

Dates à définir en fonction des besoins (1 journée)
En régions
par Arnaud Léger et Fabrice Royer

Formations en céramique pressée sur métal : STAGE sur le système BeCe PRESS de pressage céramique sur métal

Laboratoire Arcadis
3 rue Bauderon de Senecé
71000 Mâcon
Jean-Jacques Darnand

Prothèse Adjointe Métallique
Perfectionnement / niveau II
3 jours - 3 sessions à définir au cours de l'année
> 2A - 1er trimestre, 2B - 2e trim,
> 2C - 3e trim
Attention, 6 participants maximum par formation

Contact :
Aurélie Dizengremel
Bego France

2 rue du Nouveau Bercy 94220
Charenton le Pont
Tél. : 01 41 79 12 90
Fax : 01 45 18 02 35
dizengremel@bego.com

Dentaurum

Stages à Marne-la-Vallée

Orthopédie dento-Faciale
par Guido Pédroli
(Enseignant à la faculté de Zurich)
Appareils bimaxillaires de classe 2 :
>15 et 16 / 11 / 10

Prothèse Adjointe Partielle
par Isabelle Fournier
> 8 au 10 / 12 / 10

Contact : Cécile Dartois
cecile.dartois@dentaurum.fr
Tél. : 01 64 11 26 33
Fax : 01 60 17 43 47

Stages Céramique
animés par C. Ferrari à Colmar

> *Stage évocation zircon* : **2 et 3 / 12 / 10**

> *Stage occlusal* : **4 et 5 / 11 / 10**

Informations stages : Centre de Formation Concept by Christian Ferrari
Tél. : 03 89 29 60 91
www.christian-ferrari.fr

Dubayle Philippe

Stage Prothèse Totale au CFA d'Orléans
Montage Gysi pour tous

Stage Gestion et Communication sur Paris + sur site (toute l'année)

"Mieux gérer mon laboratoire" - Approche des différents facteurs entrant dans la gestion et la communication des laboratoires, concertation et analyse cas par cas.

Lieu : SID à Angers

Formations dans votre laboratoire : Organisation et management - Plâtre - Céramique initiation - Céramique pressée - Châssis initiation - Châssis perfectionnement - Complète résine initiation (devis sur demande)

Contact :
Philippe Dubayle - 06 11 75 30 75
philippe.dubayle@wanadoo.fr

Faculté des métiers de Rennes

Pour votre formation supérieure, entrez à la Faculté des métiers et préparez un BTMS prothésiste dentaire.

Depuis 10 ans, la Faculté des métiers de Rennes dispense la formation au Brevet Technique des Métiers Supérieur.
Cette formation s'adresse aux titulaires du BTM ou du BP Prothésiste Dentaire. Formation gratuite et rémunérée, réalisée en apprentissage sur 2 ans. Rémunération sur la base du SMIC 80% jusqu'à 21 ans et 93 % plus de 21 ans.

Vous pouvez retirer ou télécharger votre dossier d'inscription à la Faculté des métiers Ker-Lann.

Contact :
Rue des frères Montgolfier
BP 27202 35172 BRUZ CEDEX
www.fac-metiers.fr
Jean-Paul OLLIVIER, Carine TIJOU
assist-pedago@ifa-fac-metiers.org
Tél. : 02 99 05 45 60

I.E.F.D.

Formations dispensées par Richard Abulius à Paris - Certificat de prothèse implantaire appliquée - 7 Unités d'Enseignement.

Certificat prothèse implantaire appliquée tous systèmes : 4 Unités d'Enseignement + 3 UE de Travaux pratiques

> 18 et 19 / 11 / 10
Infrastructures, suprastructures et l'apport du CFAO UE3

> 16 et 17 / 12 / 10 - Le métal, la métallurgie en prothèse générale et implantaire UE4

> 13 et 14 / 01 / 11
Travaux pratiques sur implants : fixées vissées, fixées scellées UE5

> 10 et 11 / 02 / 11
Travaux pratiques sur implants : infrastructures longue portée et attachements implantaires UE6

La Qualité & ses obligations

NOUVEAUTE 2011

POUR LES LABORATOIRES DE PROTHESES DENTAIRES

STAGE PARIS 2 JOURS

OBJECTIFS DE LA FORMATION

> Présenter les exigences de la norme ISO 13485

> Comprendre les exigences de la directive 93/42/CE relative aux dispositifs médicaux pour les intégrer dans les activités propres aux laboratoires de prothèses dentaires

SUIVI ET EVALUATION

> Une évaluation de la formation sera menée en fin de stage afin d'apprécier les éventuels besoins en accompagnement complémentaire.

Contactez le Service Formation
Claire Lenoir
clenoir@unppd.org
Tél. : 01 49 29 46 16
80/82, rue de la Roquette - 75011 Paris

I.E.F.D.

> 17 et 18 / 03 / 11
Travaux pratiques sur implants :
secteur antérieur avec gencive céramique, bridge transvissé UE7

Certificat en Esthétique(s)
> 22 et 23 / 11 / 10
Travaux Pratiques : incisives facettes UE9c

Contact :
Institut Européen de Formation Dentaire
14/16 rue Mesnil, Paris 16e
Laurence Abulius : 01 45 05 06 00
www.iefd-paris.net

IFOD

CQP Technicien qualifié en Orthodontie
Le CQP Orthodontie est une formation diplômante en orthopédie dento-faciale. Elle s'adresse aux techniciens en prothèse dentaire souhaitant développer ses connaissances en orthèse dentaire.

Formation en alternance 8 modules de 3 jours en Centre de Formation, Paris (UNPPD).

Ouverture des inscriptions pour 2011.

Promotion 2010
du **18 / 02 au 24 / 11 / 10**
à Paris (UNPPD) par Serge Bénitsa
CQP Orthodontie 3 jrs/mois.

Promotion 2010 :
> 8e module : **22 au 24 / 11 / 2010**

Stage orthodontie fixe
> 3 et 4 / 12 / 10
Le disjoncteur palatin. Le Quad hélix.

Contact :
Institut de Formation en Orthèse Dentaire / Serge Bénitsa
Tél. : 01 30 44 29 06

Renseignements et inscriptions :
Caroline : 01 30 44 24 26

Ivoclar

Esthétique en céramo-métallique
(2 antérieures + 2 postérieures)
à Annecy/St-Jorioz
> 15 au 17 / 11 / 10

Céramique pressée :
IPS e.max (2 jrs) et IPS InLine PoM (1 jr)
à Annecy/St-Jorioz
> 29 - 30 / 11 et 01 / 12 / 10

Contact : Danielle Mermet
icde@ivoclarvivadent.fr
Tél. : 04 50 88 64 12
Fax : 04 50 88 64 40

Magic Workdental

Montage sur Zircone blanche
Animé par Denis Elkaïm (MOF 2007)

Stage intensif 1 journée complète
Point fort de ce stage : un gain de temps non négligeable réside dans le fait que les stagiaires attaquent directement leurs travaux pratiques après la projection d'un diaporama ou de vidéos de montages céramiques. Pour cette raison, un suivi personnalisé de chaque céramiste est garantie. La philosophie de travail ludique et rationnelle de M. Denis Elkaïm sera largement déployée.

> 5 et 6 / 11 / 10
à Bourges
> 19 et 20 / 11 / 10
à Nantes
> 3 et 4 / 12 / 10
à Monaco
> 7 et 8 / 01 / 11
à l'Ile-de-la-Réunion

Renseignements : Bruno Degraeve
Tél. : 06 32 68 87 17
formationsdeniselkaim@magicworkdental.com

Nobel Biocare

Cours de prothèse sur implants
par Jean-Michel Moal à l'UNPPD à Paris :

> 12 au 14 / 11 / 10

Contact :
Patricia Fernandes / Nobel Biocare
40 avenue Jean Jaurès - 93170 Bagnolet
Tél. : 01 49 20 00 48
Fax : 01 49 20 00 33
Patricia.Fernandes@nobelbiocare.com

Rotec

Stage de céramique pressée sur le métal
> 22 / 11 / 10 à Montpellier
par Jean-Michel Gouygou
> 10 / 12 / 10 à Guérande
par Michel Blanchard

Stage céramique concept Pulse pressée et stratifiée
> 19 et 20 / 11 / 10 à Guérande
par Michel Blanchard

Contact :
Marie-Christine Valentin / Rotec
6 rue de la Briquerie
ZA de Villejames 44350 Guérande
Tél. : 02 40 62 18 47
Fax : 02 40 24 72 154
valentin@rotec.fr

Université Paris Descartes

Diplôme Universitaire d'Orthèse Appliquée à l'Orthopédie Dento-Faciale
> du **7 / 10 / 2010 au 21 / 05 / 2011** (6 fois 3 jours) à l'Université Paris Descartes - Faculté de Chirurgie Dentaire de Montrouge.

Préinscription au service scolarité :
01 58 07 67 27.

Vita

Re-Vita-lisez-vous !
> 18 / 11 / 10 à Marseille
par Philippe Guerra

Perfectionnement esthétique cosmétique
par Eric Berger
Date et lieu à définir
Téléphoner au 03 87 36 12 77

Perfectionnement In-Ceram®
(Alumina, Zirconia, Spinell)
par Xavier Daniel
Date et lieu à définir
Téléphoner au 01 40 47 57 94

Prise de teinte et macrophotographie
par Eric Berger
Date et lieu à définir
Téléphoner au 03 87 36 12 77

Stage de prothèse amovible complète avec Vita Physiodens® par Michel Rathier
Date et lieu à définir
Téléphoner au 04 73 77 37 28

Contact : 08 10 15 15 14

Zirconlab

Tous les 1ers samedis du mois :
cours d'usinage zircone

Stages à Eckwersheim

Cours de perfectionnement
La Technologie des connaissances au Fraisage de la Zircone
SUR DEMANDE

Cours de spécialisation
Céramique sur Zircone
SUR DEMANDE

Contact : Centre de Formation
Yves Probst
Zirconlab@wanadoo.fr
Zirconlab.com

Petites Annonces

OFFRES D'EMPLOI

CERAMISTE

34 - *Laboratoire Montpellier recherche céramiste - Expérience et bonne morphologie exigées*
Tél. : 04 67 10 21 10

PROTHESISTE DENTAIRE

28 - Nogent Le rotrou - *Laboratoire Georges A. - Recherche prothésiste Dentaire - conjointe (couronne,armature,inlay-core)*
email : laboratoire.georges@orange.fr
Tél. : 02 37 52 06 13

PROTHESISTE DENTAIRE

53 - Laval - La Mutualité Française Anjou-Mayenne recherche pour son laboratoire dentaire, un(e) prothésiste dentaire en CDI à temps plein.

Profil : Connaissances en prothèse adjointe totale - CAP prothésiste dentaire minimum exigé.
Poste à pourvoir à fin 2010 - début 2011

Si vous êtes intéressé(e) par ce poste, merci de bien vouloir adresser votre candidature (lettre et CV) à la :
Direction des ressources humaines
de la Mutualité Française Anjour - Mayenne
67 rue des Ponts de Cé
49028 Angers Cedex 01
ou par email : drh@mutualite49-53.fr

Tarifs "Petites annonces"

■ Insertions gratuites

- pour les **demandes** et **offres d'emplois,**
- pour les adhérents à l'UNPPD et les abonnés à RFPD Actualités (une petite annonce par an). Toute demande d'apprentissage insérée dans cette rubrique implique le niveau "première".

■ Insertions payantes

- Vente et achat de matériel : 22,87 euros (montant forfaitaire).
- Vente et achat de laboratoire, Divers, Immobilier, Vacances, Automobiles : 45,73 euros (montant forfaitaire). 15,24 euros en sus si domiciliation à la revue.

DEMANDES D'EMPLOI

CONJOINTE

JF - *Sérieuse et motivée **cherche poste en conjointe** sur Paris*
Tél. : 06 07 13 29 79

CONJOINTE

JF - *Urgent. **Recherche une entreprise** à même de m'accueillir pour pouvoir entreprendre un contrat de professionnalisation de prothésiste dentaire dans le secteur de Poitiers.*
email : sandra.dubois83@gmail.com
Tél. : 06 77 59 77 18

DIVERS

PLUMES

***70 - Plumes Vaccinostyle** de 4 mm et 5 mm disponibles à la vente sur le site www.hyeroglyphes.fr - Vente possible à l'unité, tarifs dégressifs selon la quantité achetée - Livraison rapide.*
Hyeroglyphes, 20 rue du Frais Puits - 70000 Quincey
Tél. : 03 84 76 57 50
email : contact@hieroglyphes.fr

UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES
Unppd
N°10 > CÉCEMBRE 2010

PROTHESE DENTAIRE FRANÇAISE 5

Actualités

Le mois prochain

STAGES ET FORMATIONS

> CPES Céramique et Occlusion

Résultats et impressions de la dernière promotion du CPES Céramique et Occlusion.

STAGES ET FORMATIONS

ECHOS TECHNIQUES

> Le palais prothétique en prothèse amovible complète - Simon Janes

Adhérent, votre agenda 2011 dans votre boîte aux lettres !

Liste des Annonceurs

■ AG2R	3e de couverture
■ Bego	p 41
■ Busch	p 21
■ Coltène Whaledent	p 27
■ Dentaurum	p 35
■ FAF CEA	4e de couverture
■ Ivoclar Vivadent	2e de couverture / p 39
■ Laboratoires 3M	p 5

NB : Les articles publiés engagent exclusivement la responsabilité des auteurs. La propriété littéraire revient à l'éditeur, qui peut autoriser la reproduction partielle ou totale des travaux publiés.

Contacts annonceurs : Céline Le Sec'h
unppdcom@orange.fr - Tél. : 01 49 29 46 24